

Québec 

**RAPPORT PÉRIODIQUE QUADRIENNAL SUR LA MISE EN
ŒUVRE DE LA CONVENTION DE L'UNESCO SUR LA
PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES
EXPRESSIONS CULTURELLES**

Gouvernement du Québec

2016

Table des matières

1. Informations générales

2. Politiques et mesures

2.1 Politiques culturelles

- 2.1.1 Plan culturel numérique du Québec
- 2.1.2 La Fabrique culturelle
- 2.1.3 Mesures relatives au domaine du cinéma et de l'audiovisuel
- 2.1.4 Mesures dans le domaine du livre et de la lecture
- 2.1.5 Mesures relatives aux arts visuels, à l'architecture et aux métiers d'art
- 2.1.6 Financement des entreprises culturelles
- 2.1.7 Développement culturel des nations autochtones
- 2.1.8 Ententes de développement culturel
- 2.1.9 Développement de marchés hors Québec et rayonnement de la culture québécoise à l'international

2.2 Coopération culturelle internationale

- 2.2.1 Coopération menée par le Québec au sein d'organisations internationales
- 2.2.2 Engagements internationaux relatifs à la culture entre le gouvernement du Québec et des partenaires étrangers (coopération internationale)
- 2.2.3 Coopération pour le développement : Québec-Haïti
- 2.2.4 Engagements particuliers des organismes et sociétés d'État relevant du ministère de la Culture et des Communications
- 2.2.5 Participation de Bibliothèque et Archives nationales au Réseau francophone numérique
- 2.2.6 Programmes d'organismes et ministères québécois pour la coopération internationale

2.3 Traitement préférentiel

- 2.3.1 Ententes du Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre du programme UNESCO-Aschberg

2.4 Intégration de la culture dans les politiques de développement durable

- 2.4.1 Au niveau national

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

2.4.1.1 Chantier gouvernemental en culture 2013-2015

2.4.1.2 Déclaration du réseau Les Arts et la Ville

2.4.2 Au niveau international

2.4.2.1 Agenda 21 de la culture du Québec : volet international

2.5 Questions transversales

2.5.1 Questions transversales : le numérique

2.6 Égalité des genres

2.6.1 Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015

2.7 Jeunesse

2.7.1 Jeunesse : éducation et culture

2.7.2 Programmes d'aide financière dans le domaine culturel destinés à la jeunesse

3 Société civile

3.1 Parties

3.2 Société civile

4 Résultats et défis

5 Annexes

1. Informations générales

RÉSUMÉ

(max 3 500 caractères), principaux résultats et défis de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les perspectives d'avenir. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une modification au rapport ni d'un sommaire commenté.

Depuis la remise de son premier rapport, le Québec a poursuivi la mise en œuvre de la Convention en maintenant et en adoptant des politiques et mesures afin de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles, y compris dans l'environnement numérique. Le numérique transforme les disciplines artistiques, ouvre les marchés et fragmente les audiotoires, multiplie les moyens de production et de diffusion, modifie les habitudes de consommation et bouleverse les modèles d'affaires. Conscient de cette réalité, le ministère de la Culture et des Communications a adopté le Plan culturel numérique du Québec et le Plan d'action sur le livre. En 2016, le numérique constitue toujours un défi. Il importe en effet d'augmenter le niveau de compétences numériques du réseau de la culture, des artistes et du grand public.

Le Québec a réalisé plusieurs initiatives de coopération internationale dans le domaine culturel par l'intermédiaire d'ententes, de programmes ou d'initiatives ponctuelles. Plusieurs activités de renforcement des capacités ont été réalisées par les différents ministères et organismes. Par exemple, la Société de développement des entreprises culturelles a présenté à des pays en développement son fonctionnement et ses divers outils afin de les soutenir dans l'élaboration d'une politique nationale sur les industries culturelles. Avec la collaboration de ministères et sociétés d'État, le Québec a contribué au Fonds international pour la diversité culturelle (50 k\$ CA en 2015, 250 k\$ CA depuis 2008).

De plus, le Québec a maintenu un dialogue avec la Coalition pour la diversité culturelle (CDC) et il a continué de la soutenir financièrement pour ses activités de fonctionnement, ainsi que pour des activités ponctuelles. La maintien de la mobilisation de la société civile face aux enjeux de la Convention constitue toutefois un défi pour le Québec. Il désire maintenir un dialogue avec la CDC et favoriser une mobilisation de la société civile aux enjeux de la Convention. Pour ce faire, il souhaite élaborer un plan d'action et soutenir des activités de sensibilisation.

Le 10^e anniversaire d'adoption de la Convention a été l'occasion d'organiser plusieurs activités de sensibilisation et de promotion de la Convention, dont l'appui au Colloque international « Dix ans de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles: perspectives nationales et internationales », organisé conjointement par la CDC, la Faculté de droit de l'Université Laval et l'Institut national de la recherche scientifique.

Le Québec a aussi promu la Convention dans les différentes cernées internationales, notamment lors de la négociation de l'Accord économique et global entre le Canada et l'Union européenne. Le Québec était en outre présent à la table de négociation et il a entretenu un dialogue avec la société civile. L'interface entre le commerce et la culture constitue toujours un défi de taille pour le Québec. Dans le cadre de tout accord commercial, le Québec vise à préserver sa pleine capacité à élaborer et à mettre en œuvre sa politique culturelle de même que toutes les mesures qui y concourent, y compris dans l'environnement numérique.

Un autre défi sur le plan international a été de faire valoir l'importance de la prise en compte du numérique dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles au sein des différents forums internationaux, dont l'Organisation internationale de la Francophonie et l'UNESCO.

La renouvellement de la Politique culturelle du Québec et le chantier amorcé pour réviser la Politique internationale seront l'occasion de réfléchir aux différents enjeux actuels dans le secteur de la culture. La réflexion entourant le renouvellement de ces politiques permettra d'aborder plusieurs thématiques telles que la culture dans une perspective de développement durable, l'évolution du domaine de la culture dans un environnement numérique, l'interface entre le commerce et la culture et le développement culturel des nations autochtones.

INFORMATIONS TECHNIQUES

Nom de la Partie : Canada (Québec)

Date de la ratification : 28 novembre 2005

Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport :

Le rapport du Québec sur les mesures prises pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles est annexé et en partie intégré au rapport canadien en vertu de l'Accord entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relatif à l'UNESCO. Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en collaboration avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) sont les organisations responsables de la préparation de ce rapport.

Point de contact désigné officiellement

Titre* (M., Mme) Monsieur	Adresse postale* 225, Grande Allée Est, bloc C, 2e étage Québec (Québec) G1R 5G5
Prénom* Claude	Téléphone 418 380-2335
Nom de famille* Rodrigue	Fax 418 380-2340
Organisation* direction des affaires internationales et des relations intergouvernementales, ministère de la Culture et des Communications	Adresse courriel* claude.rodrigue@mcc.gouv.qc.ca

Nom des parties prenantes, y compris organisations de la société civile, contribuant à la préparation du rapport :

Nom : Charles Vallerand

Position : Directeur général (jusqu'en juin 2016)

Organisation : Coalition canadienne pour la diversité culturelle (CDC)

Décrire le processus de consultation établi avec l'ensemble des parties prenantes pour la préparation de ce rapport (max 2100 caractères) :

La MCC a procédé à une collecte de données, par le biais d'un questionnaire, auprès de ministères et organismes du Québec afin d'être informé de toute nouvelle mesure ou mise à jour depuis la remise du premier rapport.

La CDC a également été consultée pour la section sur la société civile.

APERÇU DU CONTEXTE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Les Parties décrivent les principaux objectifs et priorités de leur politique culturelle en vigueur et l'impact de la Convention sur leur formulation ou reformulation. Elles rendent également compte des opportunités et défis rencontrés dans la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique. (max 3500 caractères)

La Politique culturelle du Québec « Notre culture, notre avenir » a été adoptée en 1992. Les objectifs poursuivis sont de contribuer à l'affirmation de l'identité culturelle québécoise, de susciter le développement de la création artistique et de favoriser l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle. Le MCC est responsable de la coordination de l'application de la Politique culturelle dans les domaines de sa compétence, dont ceux des arts, des lettres et des industries culturelles. Les valeurs, les orientations et les

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

Les finalités qui y sont énoncées demeurent pertinentes. Toutefois, la société a considérablement évolué, les besoins ont changé, les enjeux ne sont plus les mêmes. À l'aube de son 25^e anniversaire, il est donc apparu nécessaire d'actualiser la politique culturelle. Les travaux ont été lancés en février 2016.

La nouvelle politique s'appuiera sur les acquis tout en tenant compte de nouvelles réalités. Le Québec fait particulièrement face à deux défis stratégiques, soit les enjeux liés à la rapide évolution des technologies numériques et les changements démographiques (vieillissement et diversification de la population) qui modifient les attentes et les comportements à l'égard de la culture.

Une vaste consultation a été entreprise dans l'ensemble des régions du Québec, à partir de sept grands thèmes inspirés des défis actuels :

1. la culture dans une perspective de développement durable;
2. l'évolution des domaines de la culture et des communications et de la place des créateurs dans un environnement numérique en transformation constante;
3. le rapport du citoyen à la culture;
4. la langue française et la diversité ethnoculturelle;
5. le développement culturel des nations autochtones;
6. l'action internationale et les relations intergouvernementales;
7. la gouvernance et le financement.

En outre, les principes et objectifs de la Convention seront pris en compte dans la réflexion entourant le renouvellement de la politique culturelle.

La nouvelle politique culturelle devrait être adoptée en 2017.

Sur la scène internationale, l'action culturelle québécoise s'inscrit dans le cadre de la Politique internationale du Québec (PIQ) de 2006 dont la coordination relève du MIRIF. La PIQ vise, en matière de culture, à promouvoir l'identité et la culture du Québec. Ses priorités sont d'appuyer la promotion et le rayonnement de la langue française dans le monde et de développer les compétences et les instruments permettant de mieux planifier et organiser la mise en marché des manifestations et produits culturels du Québec à l'étranger. Ayant également amorcé un processus de renouvellement de sa politique internationale, le gouvernement du Québec devrait dévoiler ses nouvelles orientations et priorités d'action en 2017, alors qu'il célébrera le 50^e anniversaire du MIRIF.

La Convention a-t-elle été intégrée dans le processus de développement de politiques d'une des manières suivantes?

- a) Elle sert (ou a servi) de base pour modifier une ou plusieurs politiques? Comment?
(max 2100 caractères)
- b) Elle sert (ou a servi) d'outil pour promouvoir le débat politique? Comment?
(max 2100 caractères)
- c) Elle sert (ou a servi) de référence pour le développement de politiques? Comment?
(max 2100 caractères)

Les principes et objectifs de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles demeurent importants pour le Québec. Ces principes et objectifs sous-tendent l'ensemble des politiques et mesures en culture du Québec. En outre, ils seront pris en compte dans la réflexion entourant le renouvellement de la politique culturelle.

La plupart des mesures et politiques culturelles élaborées et mises en œuvre par le Québec ne visaient pas spécifiquement à mettre en œuvre une disposition de la Convention, mais s'inscrivent très largement dans l'esprit de la Convention. À ce titre, mentionnons le PCNQ qui a notamment été mis en place afin de donner les moyens aux acteurs du milieu culturel de créer et d'innover dans un contexte technologique en pleine effervescence et les activités de renforcement de capacités réalisées par les différents ministères et organismes.

2. Politiques et mesures

2.1 Politiques culturelles

- a. Nom de la mesure : 2.1.1 Plan culturel numérique du Québec
- b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères):

Le numérique transforme les disciplines artistiques, ouvre les marchés et fragmente les auditoires, multiplie les moyens de production et de diffusion, modifie les habitudes de consommation et bouleverse les modèles d'affaires traditionnels. Conscient de cette réalité, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a entamé, en 2010, un vaste processus de consultation afin de déterminer les actions à entreprendre en culture pour amorcer le virage numérique au Québec.

Dans le rapport périodique quadriennal sur les mesures pour protéger et promouvoir la diversité culturelle qu'il a déposé en 2012, le Québec annonçait que les contenus culturels numériques seraient un axe d'intervention prioritaire pour les prochaines années et qu'une stratégie en matière d'accès et de développement de contenus culturels numériques serait élaborée.

Ainsi, les travaux entrepris par le MCC ont permis d'élaborer le Plan culturel numérique du Québec, en collaboration avec le réseau d'organismes et de sociétés d'État ainsi que les acteurs du milieu culturel et de la communication. Dévoilé en septembre 2014, le Plan s'échelonne sur une période de sept ans. Il contribue à assurer la vitalité de la culture québécoise et la faire rayonner sur les marchés locaux, nationaux et internationaux. Il permet d'aider les milieux culturels à effectuer une transition harmonieuse vers l'univers numérique afin que le Québec puisse continuer à compter sur cet apport important pour son économie et demeurer concurrentiel sur les marchés mondiaux.

Le Plan culturel numérique s'oriente autour de trois grands axes :

- créer des contenus culturels numériques;
- innover pour s'adapter à la culture numérique;
- diffuser des contenus culturels numériques afin d'assurer leur accessibilité.

Il a pour but :

- de donner les moyens aux acteurs du milieu culturel de créer et d'innover dans un contexte technologique en pleine effervescence;
- de diffuser « notre culture, chez nous, partout », en favorisant la diffusion de la culture québécoise au plus grand nombre, sur les marchés locaux, nationaux et internationaux.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input checked="" type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input checked="" type="checkbox"/>	international	<input type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

Le Plan culturel numérique du Québec propose plus de 50 mesures pour les années 2014-2015 et 2015-2016. Le numérique évoluant rapidement, les mesures des années suivantes seront précisées ultérieurement.

Les mesures sont regroupées par grands secteurs culturels. Voici quelques exemples de mesures par secteurs :

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

- Arts de la scène et dramatiques : aider à l'acquisition d'équipements numériques pour les diffuseurs pluridisciplinaires et spécialisés.
- Arts et lettres : appuyer les artistes, écrivains, collectifs d'artistes ou d'écrivains et organismes artistiques dans leurs efforts d'intégration de nouveaux outils de création en soutenant financièrement la création et le développement de contenus culturels numériques originaux.
- Cinéma : aider les exploitants de salles en région à diffuser des œuvres culturelles en utilisant les technologies numériques actuelles, permettant ainsi de donner accès au public régional à des œuvres culturelles québécoises non disponibles en région.
- Lecture et livre : appuyer la mise à niveau des collections numériques des bibliothèques publiques du Québec, permettant ainsi d'élargir le lecteur en rejoignant de nouvelles clientèles.
- Médias : organiser une journée d'étude sur les impacts et les perspectives des mutations dans l'univers médiatique.
- Muséologie : créer une plateforme numérique (EducArt) pour diffuser des contenus thématiques basés sur les collections du Musée des beaux-arts de Montréal et adaptés aux besoins de divers publics.
- Musique : renforcer le soutien aux entreprises de l'industrie de la musique dans l'adaptation aux technologies numériques et dans l'enrichissement des contenus.
- Patrimoine : développer une plateforme collaborative pour analyser et diffuser des collections archéologiques de référence du Québec.
- Transversal : coordonner et animer un espace d'échanges d'idées sur l'essor du numérique en culture (Lab culture).

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui non

Si oui, liste les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

Avec le Plan culturel numérique du Québec, le MCC appuie les milieux culturels en tenant compte de l'importance des mutations en cours générées par le numérique et en assurant la présence des œuvres et produits culturels québécois sur les plateformes numériques où les frontières n'existent plus. Le Plan favorise ainsi la diffusion de la culture québécoise au plus grand nombre, sur les marchés locaux, nationaux et internationaux.

Le MCC doit s'assurer que les futurs investissements sont le plus représentatifs possibles des besoins. Ainsi, il poursuit une conversation soutenue avec les milieux culturel et numérique et demeure à l'écoute des problèmes et des constats émis à travers les différents processus de consultation ou les événements relatifs au numérique.

Pour faire face aux différents enjeux du numérique, le Plan culturel numérique doit clarifier son territoire d'action pour rejoindre la plus grande variété d'acteurs de différents secteurs (culture, universitaire, etc.), permettant une meilleure appropriation du numérique par le réseau de la culture et ce, de manière transversale.

De plus, il est essentiel d'augmenter le niveau de compétences numériques du réseau de la culture, des artistes mais également du grand public.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

Le MCC est responsable de la mise en œuvre du Plan culturel numérique, en concertation avec les organismes et les sociétés d'État du domaine culturel

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

7.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

Un total de 110 M\$ CA, répartis sur 7 ans, est prévu pour la mise en œuvre du Plan culturel numérique. Une somme de 36 M\$ CA est investie, en 2014-2015 et 2015-2016, pour la mise en œuvre de 51 mesures dans les secteurs suivants.

	M\$ CA
- Arts de la scène et dramatiques	1,1
- Arts et lettres	6,3
- Cinéma	2,45
- Lecture et livre	2,525
- Médias	2,05
- Métiers d'art	0,2
- Muséologie	10,9
- Musique	3,0
- Patrimoine	5,125
- Transversal (tous les secteurs)	2,35
TOTAL	36,0

De plus, un investissement de 10,23 M\$ CA, annoncé en 2013-2014, s'ajoute pour la réalisation de cinq initiatives en infrastructures numériques dans les différentes régions du Québec.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagées dans la mise en œuvre de la mesure

Plusieurs organismes collaborent au Plan culturel numérique. À titre d'exemple, deux organismes sont présentés.

Nom : Société des musées du Québec

Type d'entité : ONG Entreprise privée

Type d'implication (max 2 100 caractères) :

La Société des musées du Québec (SMQ) regroupe et représente 300 institutions muséales (musées, centres d'exposition et lieux d'interprétation) et 600 membres individuels répartis dans toutes les régions du Québec. Dans le cadre du Plan culturel numérique, la SMQ est responsable de coordonner la création, par ses membres, de contenus pour alimenter le Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Un programme d'aide en numérique sera également créé pour les institutions muséales reconnues par le MCC afin d'aider à la numérisation des collections et à leur diffusion ainsi que d'accroître l'accessibilité des contenus.

Nom : Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec, Association des médias écrits communautaires du Québec et Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec.

Type d'entité : ONG Entreprise privée

Type d'implication (max 2 100 caractères) :

La Fédération et les deux Associations regroupent des médias communautaires (télévision radio et presse écrite) au Québec. Dans le cadre du Plan culturel numérique, une mesure d'aide financière a été créée pour aider les radios, télévisions et médias écrits communautaires à prendre le virage numérique. La gestion de cette mesure a été confiée aux trois organismes de regroupement qui interviennent dans leur secteur respectif.

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/neuvi le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local national
régional international

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

a. Nom de la mesure : 2.1.2 La Fabrique culturelle

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

L'objectif de La Fabrique culturelle est d'offrir une plateforme vidéo unique et originale de diffusion culturelle. Projet hybride entre un magazine Web, une chaîne de diffusion vidéo et un réseau social spécialisé en culture. La Fabrique culturelle est un outil de rayonnement pour la culture québécoise et ça, pour toutes les disciplines et les régions du Québec. Elle offre une tribune pour partager et faire rayonner le talent des artistes et artisans québécois.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input checked="" type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input checked="" type="checkbox"/>	international	<input type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

La Fabrique culturelle est une plateforme de diffusion vidéo et un réseau social. Elle propose une tribune unique et une vitrine de diffusion qui fait connaître et rassemble dans un même lieu tous les artistes, les artisans et les activités culturelles du Québec. Elle se veut également un lieu de promotion et de valorisation des actions des partenaires en culture au Québec. En plus d'offrir un espace de diffusion au milieu culturel, elle réserve également un espace de diffusion à la communauté internationale qui peut enrichir le contenu culturel en déposant des vidéos sur le site Internet.

La Fabrique culturelle propose des contenus variés, soit :

- des capsules vidéo réalisées partout sur le territoire et présentant des artistes et des pratiques culturelles;
- des webséries;
- des dossiers thématiques.

Ces contenus sont de divers formats (actualités, portraits, reportages, performances, entrevues coulisses, courts métrages, archives, etc.) et intègrent en valeur plusieurs disciplines artistiques (arts visuels et numériques, cinéma, danse, design, littérature, arts multidisciplinaires, musique, théâtre et activités muséales).

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Si oui, listez les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

La Fabrique culturelle cible notamment les artistes et les artisans québécois des communautés autochtones du Québec.

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

La Fabrique culturelle compte plus de 173 partenaires culturels et offre 5 500 vidéos. Depuis son lancement en mars 2014, plus de 4,4 millions de pages ont été vues et plus de 1,5 million de branchements vidéo ont été faits.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

La Fabrique culturelle est une production de la Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec), qui est une société d'État.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

Le budget de la Fabrique culturelle est inclus dans le budget annuel de Télé-Québec, qui est octroyé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure

Plusieurs partenaires collaborent à La Fabrique culturelle. Les organismes suivants sont présentés à titre d'exemple.

Nom : Wapikoni mobile

Type d'entité : ONG Entreprise privée

Type d'implication (max 2 100 caractères) :

Des vidéos réalisées par des jeunes des différentes communautés autochtones portant sur leur réalité sont mises en valeur sur La Fabrique culturelle. Leurs contenus sont promus sur les réseaux sociaux afin d'en favoriser le rayonnement. Des vidéos originales tirant du travail des équipes du Wapikoni sont également produites par Télé-Québec et mises en ligne par La Fabrique culturelle.

Télé-Québec se joint au Wapikoni Mobile pour remettre à un jeune cinéaste un prix pour son engagement, soit un appareil photo reflex numérique.

Nom : Le Conseil québécois de la musique (CQM)

Type d'entité : ONG Entreprise privée

Type d'implication (max 2 100 caractères) :

Des vidéos présentant des professionnels du monde de la musique dès le concert, membres du CQM, sont mises en valeur sur La Fabrique culturelle et promues sur les réseaux sociaux afin d'en favoriser le rayonnement.

Dans le cadre du Gala des prix Opus, présenté par le CQM, la Fabrique culturelle offre au lauréat du prix Concert de l'année, dans la catégorie Régions, la réalisation d'une captation vidéo qui est diffusée sur la plateforme.

Nom : Pointe-a-Caille

Type d'entité : ONG Entreprise privée

Type d'implication (max 2 100 caractères) :

Des vidéos ayant trait à des expositions présentées au complexe muséal sont mises en valeur sur la Fabrique culturelle, notamment « 1701, La Grande paix de Montréal » ou encore « Fragments d'humanité Archéologie du Québec ». Ces contenus sont promus sur les réseaux sociaux afin d'en favoriser le rayonnement.

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 suivre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local national
régional international

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

a. Nom de la mesure : 2.1.3 Mesures relatives au domaine du cinéma et de l'audiovisuel

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

L'audiovisuel comprend les œuvres ou les émissions, incluant celles produites sur support numérique, destinées à une exploitation dans les salles de cinéma, sur les réseaux de télévision, sur support DVD et sur les plateformes de diffusion par Internet.

Le cinéma et la télévision contribuent au rayonnement de la culture nationale et ont des effets économiques significatifs. Au Québec, comme ailleurs dans le monde, les domaines du cinéma et de la télévision sont en évolution ou en transformation et sont soumis à de multiples bouleversements.

Après deux années de consultations auxquelles ont participé plusieurs associations, organismes et individus, le gouvernement a adopté, en 2003, le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle qui définit les orientations dans ce domaine. Le Plan a comme objectifs de stimuler la création, de favoriser la production en français de longs métrages, de courts métrages et de documentaires, d'encourager la diversité et l'accès, de conserver le patrimoine, par l'implantation entre autres, du Règlement sur le dépôt légal des films, d'accroître l'éducation cinématographique et de consolider l'industrie.

Certaines des orientations du Plan ont évolué à la suite de travaux effectués pour tenir compte de l'évolution du secteur, marqué par la révolution numérique. Deux actions ministrielles peuvent être soulignées :

- le rapport du Groupe de travail sur les enjeux du cinéma québécois déposé en 2013, dont plusieurs recommandations ont été prises en compte afin de donner des orientations à la Société de développement des entreprises culturelles (SOIDEQ) pour actualiser de ses programmes d'aide au cinéma et à la production télévisuelle;
- le Plan culturel numérique du Québec, dévoilé en 2014, qui précise des interventions en matière, notamment, de création et de diffusion.

Télé-Québec est la chaîne de télévision publique à vocation éducative et culturelle du Québec. Sa programmation a pour but notamment de favoriser l'acquisition de connaissances et de promouvoir la vie artistique et culturelle.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input checked="" type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input checked="" type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input checked="" type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/>	institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

La régulation

Quatre lois encadrent l'intervention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et des sociétés d'État : la Loi sur le cinéma, la Loi sur la société de développement des entreprises culturelles, la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec et la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec.

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

La Régie du cinéma a pour mission notamment de classer les films présentés au Québec par des distributeurs qui en détiennent les droits et de faire connaître ce classement au public, dont les jeunes et leurs parents (ateliers, dépliants, etc.).

L'aide à l'industrie et aux artistes

Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) soutient, par des subventions ou des bourses (relève, développement ou carrière), la création, l'expérimentation et la production artistique et en favorise le rayonnement au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger.

La SODEC a la responsabilité principale de l'intervention du gouvernement du Québec en faveur du cinéma et de la production télévisuelle. Elle soutient le développement, la production, la promotion et la diffusion des œuvres, de même que la relève. Elle offre les services d'une banque d'affaires et, par le biais du Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel, elle soutient la diffusion des œuvres québécoises sur le marché international et le développement des marchés étrangers.

Depuis 2014, en collaboration avec le Conseil des arts de Montréal et l'Office national du film, la SODEC offre une résidence en cinéma destinée à la relève et à la diversité culturelle, soit REGARD sur Montréal.

Le gouvernement du Québec offre également trois crédits d'impôt remboursables qui sont gérés conjointement par la SODEC et Revenu Québec : le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, le crédit d'impôt remboursable pour le doublage et le crédit d'impôt remboursable pour des services de production cinématographique ou télévisuelle.

Enfin, par sa participation à la chaîne TV5, le Québec offre une vitrine internationale à la production audiovisuelle québécoise.

- d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui non

Si oui, listez les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

Bien que les mesures ne ciblent pas spécifiquement les communautés autochtones, certaines permettent de les rejoindre. À titre d'exemple, le CALQ et la MCC soutiennent financièrement le Wapikoni mobile qui offre aux communautés des Premières Nations, par le biais de studios ambulants équipés de technologies numériques en réalisation audiovisuelle et musicale, un lieu de création, de formation et de transfert de compétences grâce à l'expertise d'équipes spécialisées. Les films réalisés permettent de sensibiliser les différents publics aux enjeux des Premières Nations en valorisant leur culture ainsi qu'à contribuer à la sauvegarde de leur patrimoine culturel.

- e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

L'industrie québécoise du cinéma et de l'audiovisuel évolue dans un contexte fortement influencé par la concurrence internationale et par le développement accéléré des nouvelles technologies. Considérant des grands défis que l'industrie doit affronter, la MCC appuie son développement et sa consolidation, tout en favorisant l'épanouissement et le rayonnement de la cinématographie et des productions audiovisuelles québécoises.

À titre d'exemple, concernant la production de cinéma, la SODEC a financé, en 2014-2015, 26 longs métrages de fiction, 28 documentaires et 22 productions de jeunes créateurs.

Le défi des prochaines années dans le domaine du cinéma est de rejoindre les publics sur de multiples écrans, tout en les encourageant à vivre une expérience collective dans les salles de cinéma et de favoriser

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

une diversité de films pour répondre à leurs attentes, tout en soutenant le développement d'une cinématographie nationale.

6.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

Le MCC et quatre sociétés d'État interviennent dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel : le CALQ, la Régie du cinéma, la SODEC et Télé-Québec. De plus, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, avec la collaboration de la Cinémathèque québécoise, exerce la responsabilité du dépôt légal des films et des émissions de télévision.

7.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

En 2014-2015, la SODEC a consenti les sommes suivantes au secteur du cinéma et des productions télévisuelles :

30,6 M\$ CA en programmes d'aide;
1,7 M\$ CA en programme destiné à l'exportation et au rayonnement culturel;
19,3 M\$ CA en financement des entreprises;
2,6 M\$ CA en financement intérimaire des crédits d'impôt.

Par ailleurs, selon les estimations de la SODEC, les sommes suivantes ont été allouées en crédits d'impôt culturels :

139,2 M\$ CA en crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise;
4,2 M\$ CA en crédit d'impôt pour le doublage;
117,7 M\$ CA en crédit d'impôt pour des services de production cinématographique et télévisuelle.

En 2014-2015, le CALQ a versé des bourses totalisant 2,5 M\$ CA à des artistes ainsi que des subventions totales de 1,5 M\$ CA à des organismes du domaine du cinéma et de la vidéo. Les montants indiqués sont tirés des rapports annuels 2014-2015 de la SODEC et du CALQ.

Pour sa part, le MCC a versé en 2011, pour une période de deux ans, 2,4 M\$ CA pour la numérisation des salles de cinéma et 1 M\$ CA en 2014 pour la numérisation des salles parallèles. En 2014-2015, le MCC a également versé 191 K\$ CA à l'Association des cinémas parallèles du Québec et 1,7 M\$ CA à la Cinémathèque québécoise.

Enfin, le gouvernement du Québec a accordé une subvention de 61,6 M\$ CA à Télé-Québec pour l'année 2014-2015.

8. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure

Plusieurs organismes œuvrent dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. À titre d'exemple, deux organismes sont présentés.

Nom : Cinémathèque québécoise

Type d'entité : ONG Entreprise privée

Type d'implication (max 2 100 caractères) :

La mission de la Cinémathèque québécoise est d'acquérir, de documenter et de sauvegarder le patrimoine audiovisuel québécois (toute œuvre cinématographique ayant reçu le soutien financier de l'État doit obligatoirement y être déposée) ainsi que le cinéma d'animation international, de collectionner des œuvres significatives du cinéma canadien et mondial, pour en assurer la mise en valeur à des fins culturelles et éducatives. La Cinémathèque est soutenue financièrement par le MCC.

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

Nom : Association des cinémas parallèles du Québec

Type d'entité : ONG Entreprise privée

Type d'implication (max 2 100 caractères) :

L'Association des cinémas parallèles du Québec (ACPQ) se consacre à la diffusion du cinéma d'auteur et à l'éducation cinématographique dans toutes les régions du Québec. Sa mission est de regrouper les organisations du cinéma non commercial du Québec dans le but de promouvoir la culture cinématographique et de développer une activité de loisir cinématographique diversifiée et de qualité. L'ACPQ offre le programme l'OEIL CINÉMA (l'Outil pour l'Éducation à l'Image et au Langage CINÉMAtographiques) qui permet aux enseignants québécois du primaire et du secondaire d'avoir accès gratuitement à du matériel pédagogique qui aborde nombre de thématiques cinématographiques. Des ateliers pratiques animés par des professionnels sont également offerts à certains coûts dans les écoles primaires et secondaires, les cégeps, les bibliothèques, les maisons de jeunes, les festivals de cinéma, les événements culturels, etc. L'ACPQ est soutenue financièrement par la MJC et la SODEC.

b. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

b.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

b.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

b.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

c. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local national
régional international

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

a. Nom de la mesure : 2.1.4 Mesures dans le domaine du livre et de la lecture

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

Le secteur de la lecture et du livre est principalement sous la responsabilité du ministère de la Culture et des Communications (MCC) qui a pour mandat d'assurer l'accès au livre et à la lecture à l'ensemble de la population québécoise. Pour y parvenir, les actions du MCC et de ses sociétés d'État, notamment le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), se concentrent sur les bibliothèques publiques, les auteurs et les acteurs commerciaux de la chaîne du livre (éditeur, distributeur et librairie), titulaires d'un agrément au sens de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre. Depuis 1998, la Politique de la lecture et du livre oriente les actions du gouvernement afin de réaffirmer et de promouvoir la lecture comme pratique culturelle essentielle et de favoriser l'accès aux livres à l'ensemble de la population québécoise.

Au cours des dernières années, l'industrie du livre a dû affronter des défis de taille, notamment en raison de l'essor du numérique et de l'évolution des pratiques de consommation. Il importait donc de poursuivre les efforts afin de soutenir un secteur qui joue un rôle vital dans la santé et l'épanouissement de la culture québécoise. En avril 2015, le gouvernement a ainsi adopté le Plan d'action sur le livre afin de donner une nouvelle impulsion à ce secteur. Ce Plan vise d'une part à favoriser l'accès au livre et à mettre en valeur l'édition québécoise par cinq mesures pour les auteurs, les éditeurs, les librairies, les bibliothèques publiques et les régions. D'autre part, il vise à optimiser la performance des librairies agréées du Québec par sept mesures visant répondant aux différents facteurs de fragilisation des librairies. Il prend appui sur le principe que la réussite et la vitalité des librairies agréées et de l'industrie québécoise du livre en général constituent une responsabilité partagée entre le gouvernement, les acteurs de la chaîne du livre et les consommateurs.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input checked="" type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input checked="" type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input checked="" type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/>	institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

Le MCC gère les programmes d'aide financière destinés aux bibliothèques publiques autonomes et aux Centres régionaux de services aux bibliothèques publiques.

Pour les créateurs, plusieurs programmes de bourses et de subventions aux artistes et écrivains et aux organismes sont offerts par le CALQ.

Pour l'industrie du livre, le MCC s'assure de l'application de sa Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et de ses règlements qui concernent les librairies, les distributeurs, les éditeurs et les acheteurs institutionnels. Cette Loi vise à maintenir un équilibre commercial entre les intervenants du secteur et à assurer la disponibilité des livres à un prix raisonnable partout au Québec. Les entreprises agréées en vertu de la Loi sont admissibles à l'aide financière de la SODEC. En outre, les éditeurs québécois admissibles peuvent se prévaloir du crédit d'impôt à l'édition géré par la SODEC.

Le Plan d'action sur le livre contient 12 mesures. La première catégorie de mesures vise à promouvoir les librairies et les écrivains québécois, à favoriser le déploiement de projets régionaux de promotion du livre et de la lecture, à faciliter l'accès à l'aide fiscale pour l'édition de livres et à soutenir l'achat de livres imprimés et numériques par les bibliothèques publiques. La deuxième vise à optimiser la performance des librairies agréées notamment en appuyant les développements numériques innovants, en dotant les librairies d'outils de mesures pour améliorer leur performance et en adaptant les programmes d'aide gouvernementale aux nouvelles réalités du secteur.

À l'international, le gouvernement du Québec assure la promotion du livre québécois, notamment via le Protocole d'entente au soutien des activités de promotion de la Librairie du Québec à Paris.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui non

Si oui, liste les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

Par ses programmes, mesures, lois et politiques en matière de lecture et du livre, le gouvernement du Québec désire favoriser l'accès de la population aux livres et à la lecture, à mettre en valeur l'édition québécoise et à assurer le développement des entreprises québécoises du secteur du livre, dont les librairies agréées, tout en s'adaptant aux nouvelles réalités de consommation en raison de l'essor des technologies numériques. Les principaux résultats attendus notamment par le biais du Plan d'action sur le livre sont :

- une valorisation accrue des librairies et des auteurs québécois, dans les médias traditionnels et dans les médias sociaux;
- une meilleure présence d'écrivains québécois dans les librairies agréées;
- un accroissement du soutien à la promotion et à l'animation du livre et de la lecture grâce aux ententes de développement culturel régionales;
- une hausse de disponibilité des livres imprimés et numériques dans les bibliothèques publiques;
- un allégement de la gestion des crédits d'impôt pour l'édition;
- une meilleure offre numérique des librairies agréées du Québec;
- un rehaussement de la qualité des services des librairies agréées grâce à l'utilisation, par celles-ci d'un logiciel intégré de gestion, et d'équipements performants ainsi que grâce à une présence sur les plateformes Web;
- une offre d'aide financière adaptée aux nouvelles réalités et en cohérence avec les objectifs du Plan;
- une évaluation de l'opportunité d'adapter les leviers réglementaires et législatifs.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

Le MCC, la CALQ, la SODEC, BAnQ et le ministère des Relations internationales et de la Francophonie sont responsables de la mise en œuvre des mesures dans le domaine du livre et des bibliothèques.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

Plan d'action sur le livre : 12,7 M\$ CA pour 2015-2018 et 2016-2017

SODEC (2014-2015) :

- 5,9 M\$ CA programme d'aide financière pour le domaine du livre et de l'édition spécialisée;
- 2,2 M\$ CA financement des entreprises pour le secteur du livre;
- 818 k\$ CA programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel pour le secteur du livre et de l'édition spécialisée.

Les données sont tirées du rapport annuel 2014-2015 de la SODEC.

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

CALQ (2014-2015) :

- 2,1 M\$ CA soutien aux organismes pour le secteur de la lecture et du livre,
- 1,3 M\$ CA soutien aux artistes et aux écrivains professionnels pour le secteur de la lecture et du livre.

Les données sont tirées du rapport annuel 2014-2015 du CALQ.

Protocole d'entente au soutien des activités de promotion de la Librairie du Québec à Paris - 2014-2015 : 75 K\$ CA

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local national
régional international

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

Les programmes d'aide financière pour les bibliothèques publiques font l'objet d'évaluations ponctuelles selon un calendrier ministériel établi. Les résultats de ces évaluations permettent d'actualiser épisodiquement ces programmes et de les adapter.

Par ailleurs, un cadre d'évaluation permettra de mesurer l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur le livre une fois que les mesures auront été mises en œuvre.

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

Les évaluations de programmes d'aide financière aux bibliothèques publiques portent sur les indicateurs concernés par les paramètres de financement. Par ailleurs, le Plan d'action sur le livre comporte une multitude d'indicateurs qui seront analysés lorsque les mesures du Plan auront été mises en œuvre.

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

a. Nom de la mesure : 2.1.5 Mesures relatives aux arts visuels, à l'architecture et aux métiers d'art

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

En arts visuels, architecture et métiers d'art, le rôle du ministère de la Culture et des Communications (MCC) consiste à soutenir les lieux de diffusion et à veiller à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, adoptée en 1981 vise (oul projet de construction (agrandissement, restauration, réaménagement ou réparation dans le but de modifier sa vocation) de bâtiments ou de sites publics bénéficiant d'une subvention gouvernementale au Québec, dont le coût est de 150 000 \$ et plus. Environ 1 % du budget de construction doit être consacré à l'intégration d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour le lieu. Le Québec est la seule province canadienne à avoir promulgué un décret balisant une politique d'art public.

La Politique vise trois objectifs

- appuyer la création ou favoriser l'achat d'œuvres d'art en vue de leur intégration permanente à l'architecture ou à l'environnement;
- accroître la diffusion des œuvres d'artistes professionnels du Québec et ainsi participer à l'enrichissement du cadre de vie des citoyens par la présence de l'art dans des lieux qui ne sont pas couramment réservés à cette fin;
- permettre à la population de toutes les régions du Québec de mieux connaître les artistes professionnels contemporains et de se familiariser avec l'art actuel sous ses diverses formes d'expression dans les domaines des arts visuels et des métiers d'art.

Par ailleurs, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) offre des programmes d'aide financière aux artistes et organismes œuvrant dans les domaines des arts visuels, métiers d'art et architectural alors que la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) soutient les galeries d'art, les artistes en arts visuels, les artisans et entreprises en métiers d'art, de même que les écoles ateliers en métiers d'art.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input checked="" type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input checked="" type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement est un facteur majeur de démocratisation de l'art ainsi qu'un important soutien à la création. Les œuvres réalisées en vertu de la Politique se trouvent dans différents lieux publics (écoles, centres hospitaliers, bibliothèques, palais de justice, etc.). Les œuvres sont des sculptures, des peintures, des photographies, des verreries, des textiles, des mosaïques, etc.

Le soutien offert par la SODEC et le CALQ

Par le biais du Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel (Sodexport), la SODEC soutient la diffusion des œuvres à l'international et le développement des marchés étrangers des artisans et des entreprises en métiers d'art.

De plus, pour contribuer au développement et à la professionnalisation des artisans et des entreprises en métiers d'art, la SODEC soutient financièrement la production et la commercialisation des produits de métiers d'art québécois. Elle encourage la recherche et le partenariat entre écoles-ateliers, organismes, galeries commerciales en art contemporain, artisans et entreprises. Par ailleurs, elle soutient les artistes professionnels en arts visuels pour l'acquisition d'outils et d'équipements de création et pour le développement d'outils de mise en marché.

Le CALQ offre des bourses de la relève et des bourses de développement aux artistes en arts visuels, métiers d'art et recherche architecturale. Les bourses de la relève visent à faciliter le démarquage de la carrière en soutenant les premières expériences professionnelles alors que les bourses de développement visent à soutenir financièrement la recherche et la création d'œuvres en permettant aux artistes et aux artisans de réaliser des projets favorisant l'évolution de leur démarche artistique. Du soutien est également offert aux organismes afin de mettre à la disposition de la communauté artistique professionnelle des ressources favorisant le développement de la discipline, le rayonnement des artistes au Québec, l'avancement des connaissances ainsi que la sensibilisation des publics.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention ?

oui

non

Si oui, listez les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement a permis la création de plus de 3 500 œuvres réalisées par plus de 900 artistes différents. La Politique permet la création d'œuvres d'envergure et donne le Québec d'œuvres d'art accessibles au grand public. Ces œuvres constituent ainsi une signature visuelle d'importance pour de nombreux lieux.

Le CALQ soutient la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et en favorise la diffusion et le rayonnement au Québec, au Canada et à l'étranger. La SODEC a le mandat de promouvoir et de soutenir le développement des entreprises culturelles au Québec et à l'étranger dans divers secteurs dont celui des métiers d'art et des arts visuels.

En 2014-2015, le CALQ a versé des bourses à 378 artistes et des subventions à 114 organismes des domaines des arts visuels, métiers d'art et recherche architecturale. Dans le domaine des métiers d'art, la SODEC a octroyé de l'aide financière à 291 artisans ou entreprises alors que 33 entreprises ont bénéficié du programme de soutien au marché de l'art (exposition ou exportation) et trois associations ou regroupements nationaux ont reçu une subvention. Enfin, 83 artistes en arts visuels ont bénéficié d'une subvention pour l'acquisition d'outils et d'équipements de création ou pour le développement d'outils de mise en marché.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

Le MCC, la SODEC et le CALQ sont responsables de la mise en œuvre des mesures.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

Depuis 1961, dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement, 142 M\$ CA ont été consentis pour permettre la création de plus de 3 650 œuvres. En 2012-2013, 8 M\$ CA

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

ont été consacrés à la réalisation de 107 œuvres. 9,5 M\$ CA ont permis la réalisation de 120 œuvres en 2013-2014 et 10 M\$ CA ont été consentis pour réaliser 134 œuvres en 2014-2015.

En 2014-2015, dans le domaine des arts visuels, des métiers d'art et de la recherche architecturale, le CALQ a versé des bourses totalisant 3 M\$ CA à des artistes et des subventions de 7,4 M\$ CA à des organismes. Le CALQ a également accordé 357 K\$ CA pour le soutien d'activités internationales de projets en arts visuels, métiers d'art et recherche architecturale.

L'aide financière versée par la SODEC dans le domaine des arts visuels et des métiers d'art a atteint 6,1 M\$ CA en 2014-2015, soit 1,6 M\$ CA en arts visuels et 4,5 M\$ CA pour les métiers d'art.

Les montants indiqués sont tirés des rapports annuels 2014-2015 de la SODEC et du CALQ.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local national
régional international

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement a fait l'objet d'une évaluation. En novembre 2010, le MCC a rendu publics les résultats de l'évaluation de la Politique. Il s'agissait alors d'un premier exercice depuis l'adoption de la Politique en 1981. Cette évaluation couvre les années écoulées depuis l'adoption, en 1996, du décret 955-96 qui encadre la Politique.

L'évaluation de la Politique a porté sur :

- les éléments contenus dans le décret;
- le processus d'inscription au fichier des artistes;
- la promotion de la Politique et la mise en valeur des œuvres aux fins de démocratisation de l'art actuel;
- la structure de mise en œuvre de la Politique;
- l'accès à l'information et la collaboration interministérielle quant à l'application de la Politique par les promoteurs de projets.

L'évaluation, dont les résultats sont présentés dans le rapport d'évaluation, a permis de constater que

- 68 % de la population sondée considère que la présence des œuvres d'art améliore le cadre de vie des citoyens.
- 40 % des citoyens affirment connaître au moins une œuvre d'art public.

L'évaluation confirme ainsi le bien-fondé de cette mesure gouvernementale qui a permis de constituer, au fil des ans, un patrimoine culturel collectif important. La Politique s'est avérée un important levier à la création actuelle en arts visuels et en métiers d'art. Réparties à travers le territoire du Québec, les œuvres favorisent le rayonnement et la diffusion du travail d'artistes établis et émergents.

Parmi les suites données à l'évaluation de la Politique, la refonte du décret 955-96 occupe une place de premier plan. Une révision de ses baisses est en cours et devrait être annoncée au cours du printemps 2016.

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

La démarche d'évaluation était formative et visait donc à accompagner la actualisation des pratiques au cours des prochaines années. Pour ce faire, trois questions d'évaluation ont été formulées :

1. La gestion de la Politique au MDC et dans les ministères et organismes subventionneurs est-elle efficace sous sa forme actuelle et quels sont les aspects qui nécessitent une actualisation?
2. Est-ce que tous les projets qui répondent aux critères d'assujettissement appliquent la Politique gouvernementale? Si non, pourquoi?
3. Quelle est l'adéquation entre les ressources investies et la mise en œuvre de la Politique?

La stratégie d'évaluation reposait sur quatre principaux outils

- des groupes de discussion, qui avaient pour objet de connaître l'opinion des différents intervenants concernés par la Politique;
- un sondage auprès de la population, pour documenter sa perception de la Politique;
- un questionnaire destiné aux artistes en arts visuels et en métiers d'art;
- une analyse documentaire, pour comprendre la mise en œuvre de la Politique.

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

a. Nom de la mesure : 2.1.6 Financement des entreprises culturelles

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

Afin de répondre aux besoins financiers des entreprises culturelles et d'assurer leur accès aux capitaux requis pour leur vitalité, plusieurs moyens de financement sont mis à la disposition des entreprises culturelles dans tous les domaines de la culture.

La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) agit, depuis 1995, en tant que banque d'affaires pour les entreprises culturelles afin de soutenir le développement de l'ensemble de leurs activités, de permettre la réalisation de leur potentiel d'expansion, d'assurer leur pérennité et de renforcer et de maintenir la propriété québécoise en soutenant notamment la transmission d'entreprise.

Le Fonds d'investissement de la culture et des communications (FICC) est une société de capital de risque créée en 1997 afin d'améliorer la structure financière des entreprises québécoises de la culture et des communications, de contribuer à leur développement, à leur croissance, à leur rentabilité et à la présence d'une relève entrepreneuriale et de favoriser la création d'emplois.

Le Fonds Capital Culture Québec (FCCQ), a été mis sur pied en mars 2011 par le gouvernement du Québec pour fournir une nouvelle forme de financement aux entreprises culturelles québécoises qui désirent exporter leur talent à l'international. L'objectif de ce fonds est de financer des projets ou des produits culturels d'envergure destinés aux marchés hors Québec.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

La SODEC offre des services d'une banque d'affaires comprenant le prêt à terme, le crédit renouvelable, la garantie de prêt et le financement intérimaire du crédit d'impôt, et, parfois, l'investissement au projet et en capital-actions. Le financement s'adresse aux domaines d'intervention de la SODEC (cinéma et télévision, livre et édition spécialisée, métiers d'arts et arts visuels et musique et vanités), ainsi qu'aux domaines suivants : arts d'interprétation, médias écrits, patrimoine immobilier, multimédia et radio, télédistribution et télédistribution. Elle offre également un financement intérimaire du crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores pour la production de spectacles, pour le domaine du livre et pour le domaine du cinéma et de la télévision.

Le FICC investit, en utilisant des produits financiers de quasi-équité et d'équité et, ponctuellement, en utilisant des produits financiers bancaires dans des entreprises vouées à la création, à la production et à la diffusion de contenus culturels ainsi que dans des entreprises de soutien technique ou technologique favorisant l'essor et la qualité de la création. Les arts d'interprétation, le livre, l'audiovisuel, le disque, la radio, la télévision, la presse écrite, le multimédia et l'Internet sont les domaines d'intervention privilégiés du Fonds.

Dans une enveloppe globale de 100 M\$ CA, à laquelle contribuent le gouvernement du Québec (60 M\$ CA) et le Fonds de solidarité FTQ (40 M\$ CA), le FCCQ mise sur la potentiel de rentabilité des entreprises qu'il

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

appuie par des moyens de financement novateurs dans le milieu culturel. Ces moyens de financement prennent la forme d'actions avec droit de vote et participantes, d'actions privilégiées et de prêts. Les principaux secteurs admissibles au soutien par le fonds sont : spectacles, édition de livres, achat et vente de droits d'édition, production cinématographique et télévisuelle, production multiplateforme, production d'enregistrements sonores, achat et vente de catalogues, productions numériques interactives et les jeux vidéo.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui non

Si oui, listez les individus/groupes sociaux ciblés (minimum 0)

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

Les résultats attendus de ces mesures sont de permettre aux entreprises culturelles québécoises d'avoir accès au financement dont elles ont besoin afin d'assurer leur vitalité et leur pérennité.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

SODEC

FICC :

Commanditaires : Fonds de solidarité FTQ, SODEC, Union des artistes

Commanditaires : Guide des musiciens et musiciennes du Québec, Union des écrivaines et écrivains québécois, Union des artistes

FCCQ : gouvernement du Québec (représenté par la SODEC) et Fonds de solidarité FTQ

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

SODEC (2014-2015) 53,4 M\$ CA

FICC : 70 M\$ CA en investissements depuis sa création

FCCQ : enveloppe globale de 100 M\$ CA

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local national
régional international

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

a. Nom de la mesure : 2.1.7 Développement culturel des nations autochtones

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

Plusieurs programmes et mesures sont offerts par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), avec la collaboration de la Société du Plan Nord, afin de favoriser le développement culturel des nations autochtones, de protéger et de mettre en valeur leur patrimoine culturel, de promouvoir leurs artistes et de diffuser leurs œuvres.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input checked="" type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input checked="" type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

Le MCC a conclu plusieurs ententes avec les nations autochtones afin de mettre en œuvre des actions novatrices et structurantes en partenariat avec les instances autochtones au bénéfice des citoyens autochtones et répondant aux besoins spécifiques de chaque nation. Le MCC soutient au fonctionnement des institutions musicales reconnues, des organismes culturels et des radios autochtones locales. Il offre également un programme d'appel de projets culturels pour les Algonquins.

Le CALQ soutient des organismes via des ententes de partenariats régionales. En 2014-2015, il a conclu une nouvelle entente visant à l'amélioration des pratiques des artistes et écrivains du Nord-du-Québec. Elle compte plusieurs volets, dont le soutien aux artistes et écrivains professionnels ainsi que des résidences croisées entre Montréal et le Nord-du-Québec secteur Kativik. Également, le CALQ soutient, par des subventions ou des bourses, la création, l'expérimentation et la production artistique des nations autochtones et en favorise le rayonnement au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger.

Le Fonds d'initiatives autochtones II (FIA II) du SAA a pour objectif de soutenir les projets pouvant avoir des retombées sur le développement socioéconomique des divers milieux autochtones du Québec, que ce soit dans les communautés elles-mêmes ou hors de celles-ci. Le FIA II est un programme de cinq ans, créé en 2012 et se terminant en 2017, et développé de manière complémentaire aux autres mécanismes d'aide gouvernementale, tant québécoise que fédérale, selon les besoins et les priorités exprimées par chaque nation ou communauté.

Depuis 2011, le gouvernement du Québec travaille à la mise en œuvre du Plan Nord qui a pour but de mettre en valeur le potentiel minier, énergétique, social, culturel et touristique du territoire québécois situé au nord du 48^e parallèle. L'un des volets de ce projet vise à soutenir le développement culturel et à assurer la mise en valeur du patrimoine culturel nordique.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Si oui, listez les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

Nations autochtones

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ? (max 2 100 caractères)

Les programmes visent aussi à répondre aux besoins et aux défis particuliers des nations autochtones et à favoriser leur développement culturel.

A titre d'exemple :

Au 31 mars 2016, le MCC était partenaire de huit ententes avec une nation autochtone.

En 2014-2015, le MCC a soutenu 14 radios autochtones, trois sociétés de communication, le musée de Mashkeuiatsh, le musée des Abénakis d'Odanak et les organismes Wapikoni Mobile et Terres en Vues pour le festival Présence autochtone.

En 2014-2015, dans le cadre du programme de soutien aux artistes et écrivains professionnels autochtones découlant de l'entente de partenariat de Montréal, le CALQ a attribué des bourses à trois artistes autochtones provenant des nations mohawk et one œuvrant en arts visuels, danse et théâtre. Dans le cadre du programme pour les arts et les lettres du Nord-du-Québec secteur Kativik découlant de l'entente spécifique Nord-du-Québec, le CALQ a attribué des bourses à 20 artistes Inuits. Enfin, dans le cadre du programme de bourses aux artistes et écrivains professionnels, le CALQ a attribué sept bourses de déplacement à des artistes et écrivains autochtones.

Depuis 2012, la FIA II a permis de soutenir plusieurs projets comportant une dimension culturelle destinée à bonifier l'offre de biens et services culturels autochtones.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

Le MCC, le CALQ et le SAA sont chargés de la mise en œuvre de ces mesures, avec la collaboration de la Société du Plan Nord.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

FIA II : 135 M\$ CA sur 5 ans.

CALQ (2014-2015)

Programmes de soutien aux organismes découlant des ententes de partenariat régionales : 86,5 k\$ CA

Subventions : 195,2 k\$ CA

Bourses aux artistes : 67,3 k\$ CA

MCC (2014-2015)

Entente avec les nations autochtones : 898,2 k\$ CA

Aide au fonctionnement : 690,9 k\$ CA

Aide aux projets - appel de projets culturels pour les Algonquins : 90 k\$ CA

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagées dans la mise en œuvre de la mesure

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

i.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local national
régional international

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

a. Nom de la mesure : 2.1.8 Ententes de développement culturel

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

La Politique culturelle du Québec de 1992 a fait des ententes de partenariat avec les instances municipales locales et régionales un levier important de développement culturel. En outre, les ententes de développement culturel (EDC) sont l'occasion pour le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ainsi que les municipalités et municipalités régionales de comtés (MRC) d'armurer leurs actions en culture sur les territoires en partenariat et en réciprocité, au profit des citoyennes et citoyens, dans une perspective de développement durable. Elles visent des actions structurantes et innovantes permettant une modulation des façons de faire d'un territoire à l'autre et favorisant des initiatives exclusives et complémentaires.

Les principaux objectifs des EDC sont le développement de la vitalité culturelle, l'accroissement de la participation citoyenne au développement culturel des collectivités, le renforcement de l'identité locale et du sentiment d'appartenance et le renforcement du dynamisme économique, social et démocratique.

De plus, chaque EDC vise des objectifs élaborés en fonction des besoins de la municipalité ou de la MRC. À titre d'exemple, l'Entente 2012-2015 avec la Ville de Québec visait à favoriser l'accès et la sensibilisation aux arts, à la culture et au patrimoine, à renforcer les assises du milieu professionnel, à encourager la recherche et la mise en valeur du patrimoine, à restaurer et renover le patrimoine bâti et à stimuler le rayonnement culturel de la capitale. En comparaison, l'Entente 2012-2015 avec la Ville de Montréal visait à mettre en valeur les arrondissements historiques et naturels de Montréal, à développer de nouveaux publics et l'accès à la culture pour tous, notamment par la médiation culturelle, à consolider le réseau des bibliothèques et à se concerter avec les partenaires du Forum des équipements culturels.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input checked="" type="checkbox"/>	national	<input type="checkbox"/>
régional	<input checked="" type="checkbox"/>	international	<input type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

L'EDC est négocié à partir d'un cadre de référence. Pour un partenariat durable avec le milieu municipal, lequel a été élaboré conjointement par le MCC et les unions municipales (la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec). Ce cadre place la citoyenne et le citoyen au cœur de l'action culturelle. Le cadre est un outil de planification décloisonné, plus adapté à l'intervention culturelle des municipalités selon leurs sphères de compétences. Avant la conclusion d'une EDC, le partenaire doit se doter d'une politique culturelle et d'un plan d'action déterminant ses priorités d'intervention en matière de culture. L'établissement d'un nombre croissant d'ententes s'est ainsi avéré le moteur de l'adoption de plusieurs politiques culturelles.

Dans le cadre d'EDC, le MCC encourage fortement ses partenaires municipaux à ce que des tiers partenaires publics ou privés viennent se joindre au financement et à la mise en œuvre des ententes de développement culturel dans le but de renforcer la convergence et la complémentarité de l'action.

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

Plusieurs programmes et projets porteurs découlant des EDC. Par exemple, l'Entente 2012-2015 avec la Ville de Québec a permis la réalisation de différents projets en culture, notamment dans le cadre du Programme de suivi aux projets des organismes culturels professionnels et de la mesure Première Ovation qui vise à supporter l'émergence de la relève artistique en musique et en théâtre. Celle avec la Ville de Montréal a permis le développement de projets en culture notamment via le Réseau Accès culture et le Programme montréalais d'action culturelle qui appuie les initiatives particulières de milieux culturels et professionnels désirant rendre les arts et la culture plus accessibles aux citoyens.

- d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui non

Si oui, listez les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

À titre d'exemple, l'Entente 2012-2015 avec la Ville de Montréal a donné davantage de visibilité à la présence autochtone dans le paysage urbain avec la diffusion d'artistes autochtones sur le territoire montréalais, principalement au sein du Réseau Accès culture.

- e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

Depuis 2011, 17 nouvelles EDC ont été conclues pour un total de 112 ententes en date du 31 mars 2016, touchant ainsi plus de 75 % de la population du Québec.

Les résultats attendus par les EDC sont le développement de la vitalité culturelle, l'accroissement de la participation citoyenne au développement culturel des collectivités, le renforcement de l'identité locale et du sentiment d'appartenance et le renforcement du dynamisme économique, social et démocratique.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

Le MCC et les municipalités et MRC partenaires sont responsables de la mise en œuvre.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

Non disponibles.

- g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure

- h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

- i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local national
régional international

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

a. Nom de la mesure : 2.1.0 Développement de marchés hors Québec et rayonnement de la culture québécoise à l'international

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

Le gouvernement du Québec désire consolider le développement des marchés pour la culture québécoise, ainsi qu'assurer son rayonnement à l'international.

Ainsi, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) travaille en étroite collaboration avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) et les représentations du Québec à l'étranger, en assurant un rôle de coordination de l'action internationale en matière culturelle.

Un des axes privilégiés est le développement de marchés pour la culture québécoise dans les territoires et secteurs jugés prioritaires. Il est souhaité que la culture devienne un levier important de développement pour le Québec sur la scène internationale. Ces mesures visent également l'amélioration des conditions de vie des artistes, des personnes travaillant en culture ainsi que des créatrices et créateurs. Elles ont pour objectif d'aider le milieu de la culture à conserver ses acquis, à accroître sa présence sur la scène internationale et à développer les marchés hors Québec pour donner une valeur ajoutée à la création et aux produits culturels québécois.

Une des priorités de la Politique internationale, adoptée en 2006, est en outre de développer les compétences et les instruments permettant de mieux planifier et organiser la mise en marché des manifestations et produits culturels du Québec à l'étranger et de favoriser le rayonnement de la culture québécoise à l'international. Pour ce faire, le gouvernement du Québec vise notamment à renforcer la présence collective des organismes artistiques et entreprises dans les salons, festivals et événements internationaux.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

Missions commerciales

Depuis 2014, une dimension culturelle est incluse dans les missions internationales du premier ministre du Québec, dont l'intégration d'organismes et d'entreprises culturelles aux missions commerciales multisectorielles. Pour ce faire, le MCC travaille en étroite collaboration avec le MRIF et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. De plus, des activités de développement de marchés culturels sont inscrites lors de la plupart des missions du premier ministre à l'étranger.

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

Programmes d'aide

Via son programme d'aide aux projets – appel pour l'invitation à des diffuseurs et programmateurs hors Québec, le MCC soutient l'accueil d'acheteurs hors Québec dans plusieurs festivals et événements internationaux se tenant au Québec dans l'objectif de les mettre en contact avec l'offre culturelle québécoise. Le CALQ offre également des programmes en soutien aux activités internationales qui se divisent en bourses pour les artistes et en subventions aux organismes. La SODEC offre le Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel (Sodeurport) qui permet de soutenir la diffusion des œuvres québécoises sur le marché international et le développement des marchés pour les entreprises culturelles.

Vitrines culturelles

Avec l'appui du CALQ, de la SODEC et du MRIF, le MCC participe au financement de vitrines culturelles ou de présences collectives québécoises dans les événements à l'étranger où une partie de la programmation est consacrée à la créativité québécoise.

Budget de développement de marchés

Annuellement, un budget de développement de marchés culturels est octroyé aux représentations du Québec à l'étranger ayant un mandat culturel pour appuyer les actions des attachés culturels auprès de leurs partenaires sur le territoire.

Coopération internationale

Voir les fiches 2.2.2 et 2.2.3

Activités ad hoc

Plusieurs actions ponctuelles sont appuyées par le MRIF afin de favoriser la promotion et la reconnaissance de la créativité et de la spécificité culturelle québécoise et son rayonnement à l'international.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui non

Si oui, listez les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

Par ses différentes mesures, le gouvernement du Québec s'attend à consolider le développement de marchés dans les territoires et secteurs jugés prioritaires et à assurer un rayonnement de la culture québécoise à l'international. Il est ainsi désiré que ces mesures aient une répercussion positive sur le milieu culturel, notamment par l'amélioration des conditions de vie des artistes, des personnes travaillant en culture et des créatrices et créateurs.

Depuis 2012, trois missions internationales du premier ministre du Québec incluaient la présence d'organismes et d'entreprises culturels.

- Chine (octobre 2014) : 4
- France (mars 2015) : 4
- Mexique (octobre 2015) : 5

Pour les années financières 2012-2013 à 2014-2015, 76 éditions de festivals et événements majeurs québécois pour l'accueil de diffuseurs, de programmateurs, d'éditeurs et de journalistes hors Québec et 40 présences collectives et vitrines culturelles à l'étranger ont été soutenues notamment par le MCC. Par

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

Par exemple, le Québec a été l'invité d'honneur à la Foire du livre de Bruxelles de 2015, constituant une vitrine extraordinaire pour les auteurs et les éditeurs québécois. La présence du Québec à cet événement a été rendue possible grâce à la collaboration de plusieurs acteurs, soit Québec Édition, la SODEC, le CALQ, le MRIF, le MCC et la Délégation générale du Québec à Bruxelles.

Également, plusieurs appuis ponctuels ont permis la promotion, la reconnaissance et le rayonnement de la culture québécoise. Par exemple, en 2014, le slammeur IVY, accompagné par l'artiste de jazz Jérôme Beaulieu, a reçu un appui pour sa participation aux activités de la programmation culturelle en marge du XV^e Sommet de la Francophonie tenu à Dakar, en novembre 2014. Outre ses prestations scéniques, IVY a pu donner un atelier de slam à des jeunes Sénégalais.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

Le MCC, le MRIF, le CALQ et la SODEC sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

En 2014-2015, le budget de l'action internationale alloué au portefeuille ministériel était de 14,2 M\$ CA.

Les montants pour les activités ponctuelles soutenues par le MRIF ne sont pas disponibles.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou revisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nouvrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local national
régional international

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

2.2 Coopération culturelle internationale

a. Nom de la mesure : 2.2.1 Coopération menée par le Québec au sein d'organisations internationales

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

Sur le plan multilatéral, le gouvernement du Québec contribue au renforcement de la collaboration internationale principalement au sein de deux organisations internationales, soit l'UNESCO et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Au sein de ces organisations, le gouvernement du Québec appuie les initiatives et priviliege les enjeux qu'il considère prioritaires au regard de la Politique Internationale du Québec, laquelle vise notamment à renforcer la capacité d'action et d'influence de l'État québécois, à promouvoir l'identité et la culture du Québec et à contribuer à l'effort global de solidarité internationale.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input type="checkbox"/>	national	<input type="checkbox"/>
régional	<input type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

Organisation internationale de la Francophonie

Le gouvernement du Québec est membre de plein droit de l'OIF qui regroupe 75 États et gouvernements (56 membres et 19 observateurs). Cinquième bailleur de fonds de l'Organisation, il soutient activement la réalisation de sa programmation. Les différents programmes en culture de l'OIF permettent de soutenir la production, la distribution et la diffusion dans des domaines tels que les arts de la scène, les arts visuels, les métiers d'art, les arts numériques, les médias, multimédias et arts médiatiques, la littérature et la musique.

Le gouvernement du Québec appuie également les actions que mène l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) dans le cadre de sa programmation culturelle 2014-2017. Opérateur de la Francophonie, l'AUF rassemble des institutions d'enseignement supérieur et de recherche des cinq continents utilisant le français comme langue d'enseignement et de recherche. Elle compte 812 établissements membres dans 104 pays et représente à ce titre l'une des plus grandes associations d'universités au monde.

UNESCO

Le gouvernement du Québec contribue également au renforcement de la collaboration internationale au sein de l'UNESCO en favorisant, par sa contribution au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), l'émergence de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement. Il encourage, aux côtés des autres contributeurs, la réalisation de projets ayant pour but :

l'élaboration de politiques et de stratégies ayant un impact direct sur la création, la production et la distribution d'expressions culturelles diverses, et l'accès à celles-ci;

- le renforcement des infrastructures institutionnelles jugées nécessaires pour soutenir des industries culturelles viables à l'échelle locale et régionale.

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

En 2015, la contribution du gouvernement du Québec a été versée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF), le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC).

- d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui non

Si oui, liste les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

- e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

Le gouvernement du Québec, en soutenant les mesures dans le cadre des programmes de l'OIF et du FIDC de l'UNESCO, vise à répondre aux objectifs suivants :

Organisation internationale de la Francophonie

- Valoriser et promouvoir la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- Accompagner les États dans l'élaboration et la révision de leur politique culturelle.
- Appuyer la structuration des filières d'industries culturelles.
- Soutenir la circulation des artistes grâce notamment, au Fonds de soutien à la circulation des artistes.
- Soutenir la diffusion et la mise en marché des productions culturelles du Sud
- Appuyer la production, la promotion et la mise en marché des œuvres audiovisuelles des pays du Sud

UNESCO

- Répondre aux besoins et aux priorités des pays où les projets sont exécutés.
- Contribuer à l'obtention de résultats concrets, mesurables, réalisables et durables.
- Avoir un impact potentiel structurel conduisant à l'émergence d'un secteur culturel dynamique.
- Encourager la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

Les ministères et organismes suivants sont responsables de la mise en œuvre des mesures :

- UNESCO : MCC, MRIF, CALQ, et SODEC
- OIF et AUf : MRIF

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

OIF

Le gouvernement du Québec a versé, en 2015, un montant de 3,1 M\$ CA pour la réalisation de la programmation (hors fonctionnement) de l'OIF. Sur un budget total de programmation de 58,8 M\$ CA (38,8 M€), on évalue à 12,8 % la part des fonds de la programmation de l'OIF dédiés à la culture. Conséquemment, on peut évaluer à 403 k\$ CA le financement du Québec à la programmation de l'OIF dans le domaine de la culture.

AUf

Le gouvernement du Québec a versé 580 k\$ CA à l'AUF, en 2015, pour la réalisation de sa programmation (hors fonctionnement). Une part non déterminée de cette somme est dédiée à la programmation dans le domaine de la culture.

UNESCO

Depuis sa création, le gouvernement du Québec a contribué à trois reprises au FIDC pour un montant total de 250 k\$ CA. En 2015, une somme de 50 k\$ CA a été versée au FIDC par le gouvernement du Québec. De façon plus spécifique, quatre ministères et organismes québécois y ont contribué :

- MRIF : 20 k\$ CA
- MCC : 20 k\$ CA
- CALQ : 5 k\$ CA
- SODEC : 5 k\$ CA

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local	<input type="checkbox"/>	national	<input type="checkbox"/>
régional	<input type="checkbox"/>	international	<input type="checkbox"/>

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

a. Nom de la mesure : 2.2.2 Engagements internationaux relatifs à la culture entre le gouvernement du Québec et des partenaires étrangers (coopération internationale)

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

Sur le plan bilatéral, plus d'une trentaine d'engagements internationaux multisectoriels (comportant un volet culturel) ou sectoriels (spécifiques à la culture) ont été conclus entre le gouvernement du Québec et des partenaires étrangers depuis les années 1960. Ces engagements, toujours en vigueur, permettent principalement la mise en œuvre de projets et d'activités de coopération définis conjointement par les États et gouvernements concernés.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

Ces engagements visent principalement à favoriser la conclusion de collaborations durables entre le Québec et ses partenaires (ex : France, Catalogne (Espagne), Wallonie-Bruxelles (Belgique), Flandre (Belgique), Bavière (Allemagne), British Council (Royaume-Uni), Italie et Shandong (Chine)), à promouvoir la co-création et la co-diffusion, à encourager les échanges d'expertise, d'expérience et d'information et à faciliter la mobilité des artistes, biens et services culturels des deux partenaires. Celles-ci couvrent tant la création, la production, la distribution que la diffusion et s'appliquent à des secteurs d'activité aussi divers que les arts de la scène, la littérature, le cinéma et la musique. Leur mise en œuvre diffère d'un engagement à l'autre bien qu'elle soit généralement confiée à des groupes de travail composés de représentants des deux parties. Ces groupes se réunissent sur une base annuelle ou à tous les deux ans.

Entre 2012 et 2015, huit nouveaux engagements internationaux ont été conclus entre le Québec et :

- la France (une entente de coopération et une déclaration d'intention);
- l'État du Maine (États-Unis) (une entente de coopération);
- l'État du Vermont (États-Unis) (un accord de coopération);
- l'Union africaine (une déclaration commune);
- la Communauté française de Belgique (une déclaration commune);
- le Mexique (un accord-cadre de coordination et de coopération);
- la Ville de Mexico (une déclaration commune).

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Si oui, Notez les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

Les résultats attendus varient d'un programme à l'autre. Néanmoins, ces derniers doivent généralement :

- impliquer au moins un partenaire étranger et un partenaire québécois;
- être conduits conjointement, sur les deux territoires, selon le principe de réciprocité et d'engagement mutuel quant au financement et aux retombées concrètes;
- favoriser les échanges à long terme entre le Québec et l'État ou le gouvernement étranger;
- être structurant en matière de culture et riches en retombées pour les deux partenaires;
- permettre d'établir des réseaux de création, de diffusion et de mise en marché de produits ou de services culturels ou en faciliter l'accès;
- encourager le développement de compétences particulières dans les domaines culturels.

MCC (2014-2015) : 18 projets soutenus

MRIF (2014-2015) : 53 projets soutenus.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

Ces engagements sont généralement mis en œuvre par le biais d'appels à projets publics coordonnés par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF). Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) participe à la définition des orientations et des priorités en matière de culture, à la sélection des projets culturels et au soutien financier des projets en culture. Le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Société de développement des entreprises culturelles participent parfois à l'évaluation des projets déposés en culture.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

Non disponibles.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagées dans la mise en œuvre de la mesure

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local	<input type="checkbox"/>	national	<input type="checkbox"/>
régional	<input type="checkbox"/>	international	<input type="checkbox"/>

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

Le rapport périodique quadriennal de la Tunisie sur la Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles présente l'impact de la mise en œuvre de la Convention dans le pays. Le rapport couvre la période 2013-2016 et met l'accent sur les réalisations et les défis rencontrés au cours de cette période.

Le rapport est structuré en plusieurs sections, dont les principales sont :

- Introduction : Présentation de la Convention 2005 et de son objectif principal, qui est de promouvoir la diversité des expressions culturelles.
- Contexte national : Description du contexte socio-politique et culturel de la Tunisie, ainsi que l'importance de la diversité culturelle pour le pays.
- Mise en œuvre de la Convention : Détail des mesures prises par la Tunisie pour mettre en œuvre les principes de la Convention, notamment dans les domaines de la protection, de la promotion et de la participation des communautés culturelles.
- Impact : Analyse de l'impact de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité culturelle en Tunisie, en termes de préservation des patrimoines culturels immatériels, de soutien aux artistes et aux créateurs, et de promotion de la culture dans les établissements scolaires et universitaires.
- Challenges et perspectives : Identification des défis rencontrés et des perspectives pour l'avenir, en termes de renforcement de la diversité culturelle et de promotion de la culture dans tous les domaines de la société tunisienne.

Le rapport est accompagné d'un annexe contenant des documents supplémentaires, tels que des rapports d'organisations non gouvernementales, des études de cas et des témoignages de personnes impliquées dans la promotion de la diversité culturelle en Tunisie.

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

a. Nom de la mesure : 2.2.3 Coopération pour le développement - Québec-Haïti

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

Le Québec et Haïti entretiennent des liens étroits depuis plusieurs décennies dans le domaine notamment de la coopération et de la solidarité internationale. Un important nombre d'acteurs et d'intervenants québécois oeuvrent en Haïti, qu'ils soient représentants du milieu gouvernemental, d'établissements d'enseignement, d'organismes de coopération ou du secteur privé. L'expertise québécoise suscite un grand intérêt chez les partenaires haïtiens et les nombreux échanges entre Québécois et Haïtiens contribuent à la pérennité de la relation entre ces deux États francophones d'Amérique.

Depuis 2012, un appel à projets est lancé annuellement dans le but d'encadrer, de pérenniser et d'étendre les initiatives de collaboration avec ce pays prioritaire de l'action internationale du Québec dans les domaines de la culture et des communications. Cet appel découle de la signature, en 2008, d'une Déclaration commune portant sur la coopération dans les domaines de la culture et des communications entre le Québec et la République d'Haïti.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

L'appel à projets vise à renforcer les liens de coopération, à stimuler les échanges et à favoriser le développement de partenariats durables entre le Québec et Haïti. Plus spécifiquement, ce programme de coopération a pour but de

- favoriser la démocratisation et la diffusion de la culture dans les domaines du livre et de la lecture;
- promouvoir les échanges professionnels de formateurs, d'experts, de spécialistes ou de chercheurs et entre organismes culturels dans les domaines des bibliothèques publiques, des centres de lecture publique et d'animation culturelle, de la muséologie, du patrimoine matériel et immatériel et des industries culturelles (particulièrement en cinéma et production télévisuelle);
- favoriser, dans une perspective de réciprocité, la présence culturelle de chaque entité sur le territoire de l'autre, notamment par la coproduction, la coédition, la promotion et la diffusion d'œuvres et de produits culturels, par la mobilité d'artistes et de journalistes culturels, par la tenue d'événements ayant une portée collective et par le développement de partenariats entre institutions culturelles.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention ?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Bien que ne ciblant pas spécifiquement les peuples autochtones, l'appel à projets a permis en 2014-2015 la réalisation de l'initiative « Les nuits amérindiennes en Haïti ». Cet événement avait pour objectif de fêter des nuits entre Haïti, le Québec et le peuple des Premières nations, de rendre accessible la littérature autochtone en Haïti et de créer des espaces de partage et de collaboration entre ces peuples. Il comportait deux volets :

- un volet littéraire : lancement d'ouvrages d'auteurs autochtones, rencontre dans les écoles, échanges d'artistes, etc.;
- un volet universitaire : colloque sur les littératures autochtones.

Si oui, listez les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

Les projets soutenus doivent mener au développement de partenariats complémentaires et durables, faire la démonstration de retombées concrètes et permettre le développement et le renforcement des liens entre le Québec et Haïti dans le domaine de la culture et des communications.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

La gestion du volet culturel de cet appel à projets est assurée par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

Pour les années financières 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 18 projets totalisant 125 k\$ CA ont été soutenus par le MRIF et le MCC dans le cadre de la coopération bilatérale Québec-Haïti.

C'est le cas du projet HahaHaïti : stage de formation qui, dans la foulée de la collaboration établie depuis deux ans avec le ministère haïtien de la Culture relative à la mise en place d'une école de l'humour en Haïti, a favorisé l'émergence d'une trentaine d'humoristes haïtiens en plus de trois formateurs grâce à un partenariat avec l'École nationale de l'humour Juste pour rire, établie au Québec.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour:

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

*Notez toutefois qu'il s'agit d'une entente qui vise de façon très spécifique le renforcement des capacités.

h.2 soutenir/rehausser le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local	<input type="checkbox"/>	national	<input type="checkbox"/>
régional	<input type="checkbox"/>	international	<input type="checkbox"/>

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

Le rapport périodique quadriennal de la Tunisie sur la Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles présente l'impact de la mise en œuvre de la Convention dans le pays. L'impact est mesuré à travers plusieurs indicateurs, dont certains sont les suivants :

- Indicateur 1 : Le niveau d'application de la Convention dans le pays. Cet indicateur mesure la qualité et la cohérence de la législation nationale en matière de protection et de promotion de la diversité culturelle.
- Indicateur 2 : La participation des citoyens et des communautés locales à la vie culturelle. Cet indicateur mesure la participation des citoyens et des communautés locales à la vie culturelle, notamment à travers la participation aux événements culturels et artistiques, la création de groupes culturels et la participation à des projets culturels.
- Indicateur 3 : La qualité et la diversité des expressions culturelles. Cet indicateur mesure la qualité et la diversité des expressions culturelles, notamment à travers la production artistique, la diffusion culturelle et la transmission des connaissances culturelles.
- Indicateur 4 : La contribution de la culture au développement durable. Cet indicateur mesure la contribution de la culture au développement durable, notamment à travers la promotion de l'écologie, la préservation du patrimoine culturel et la promotion de l'économie culturelle.

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

a. Nom de la mesure : 2.2.4 Engagements particuliers des organismes et sociétés d'État relevant du ministre de la Culture et des Communications

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

En fonction de leurs champs de compétence, plusieurs organismes et sociétés d'État relevant du ministre de la Culture et des Communications concluent des ententes particulières avec des institutions ou des gouvernements étrangers afin de développer des partenariats. Ces ententes permettent de réaliser des initiatives de coopération internationale dans le domaine culturel.

Entre autres, par ses studios et ateliers résidences, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) désire soutenir et stimuler les créateurs en mettant à leur disposition un environnement et des moyens appropriés à la réalisation et à la diffusion de leurs œuvres, en permettant l'échange de points de vue artistique et littéraire et en contribuant à l'établissement de liens durables entre les créateurs du Québec et ceux à l'étranger.

La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a, quant à elle, plusieurs ententes visant à favoriser les échanges culturels professionnels internationaux et à encourager la conclusion d'accords de coproduction et de codistribution dans le domaine culturel.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) désire renforcer ses collaborations au Canada et à l'étranger en nourrissant les ententes de partenariats déjà existantes avec les milieux bibliothéconomiques et archivistiques canadiens et internationaux.

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (CMADQ) établit des ententes de collaboration institutionnelles afin de répondre à plusieurs objectifs, dont la mobilité réciproque des élèves, les échanges pédagogiques et la promotion de la création et la diffusion d'œuvres de jeunes créateurs et interprètes.

Le Musée de la civilisation du Québec (MCQ) a plusieurs activités de rayonnement au plan international permettant notamment les échanges culturels professionnels, la mobilité des artistes et des professionnels de la culture et le transfert des connaissances et d'expertise dans le domaine culturel.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input type="checkbox"/>	national	<input type="checkbox"/>
régional	<input type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input checked="" type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

Depuis 1994, le CALQ a mis sur pied différents types de résidences de longue durée, faisant l'objet d'une entente, tel que les studios du Québec à l'étranger. Ses résidences axées sur les échanges artistiques et les résidences artistiques de différentes générations, toutes disciplines confondues. Depuis 2011, le réseau s'est développé avec l'ajout de plusieurs résidences et échanges, dont un nouvel échange artistique entre le Nunavik et la France, un nouveau studio au Tokyo Wonder Site (Japon) et une nouvelle résidence de recherche et de création artistique à Bâle (Suisse). Il comprend aujourd'hui six studios du Québec à l'étranger et 24 résidences basées sur le partenariat et les échanges d'artistes au Québec.

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

La SODEC a plusieurs partenaires à l'étranger dans le domaine des relations cinématographiques, du livre et des métiers d'arts/arts visuels. Depuis 2012, plusieurs rencontres de coproductions ont en outre eu lieu avec le Brésil, le Danemark, l'Amérique latine, le Mexique et la Bavière. Elle a également conclu des engagements dans le domaine du livre, ainsi que dans celui des métiers d'arts et des arts visuels.

BAnQ a établi divers partenariats avec les milieux bibliothéconomiques et archivistiques lui permettant de réaliser des projets de nature diverse tels que des expositions, des publications et de la traduction.

Depuis 2012, le CMAQ a conclu deux nouvelles ententes de collaborations institutionnelles, l'une avec le Royal Northern College de Manchester, au Royaume-Uni, et l'autre avec le Staatliche Hochschule Stuttgart en Allemagne, permettant aux élèves d'effectuer des stages dans les différentes institutions.

Les actions de coopération internationale du MCQ prennent par ailleurs diverses formes : emprunts et prêt de collections, accords de coproductions ou de circulation d'expositions, mise en valeur de différentes cultures par les activités de médiation culturelle, partenariats scientifiques et collaborations professionnelles en muséologie.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui non

Si oui, listez les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

Par ces différents engagements, le gouvernement du Québec désire encourager une plus grande mobilité des artistes, des professionnels de la culture et des produits culturels québécois afin d'assurer le rayonnement de la culture québécoise sur la scène internationale. Il souhaite également favoriser l'échange d'expertise entre les institutions culturelles du Québec et de l'étranger.

CALQ

En 2014-2015, 49 bourses ont été accordées à des artistes pour un séjour en studio ou atelier-résidence hors Québec. Également, le programme d'Accueil d'artistes en résidences a permis de soutenir 45 projets d'organismes pour l'accueil d'artistes provenant de l'Allemagne, de la Haute Autriche, de la Belgique, de la Colombie, de la Finlande, de la France, d'Haïti, de la Hongrie, du Mexique, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Suisse.

BAnQ

En 2014-2015, 11 projets ont été réalisés avec des partenaires nationaux et internationaux dont l'exposition Hommage à Félix Leclerc, présentée à la Bibliothèque nationale de France (BnF), la publication du Recueil de règles de numérisation, publié en collaboration avec la BnF et le Musée canadien de l'histoire, et le partenariat avec Wikimedia pour l'activité Mardi, c'est Wikif, qui contribue au développement du contenu québécois et francophone dans l'encyclopédie Wikipédia.

MCQ

Concernant les expositions et les collections, depuis 2012, plusieurs grandes expositions ont été coproduites et ont connu un rayonnement international tel que *Rovine. De ses origines à la Capitale d'Italie*, *Sansoura et Chefs-d'œuvre de la collection Ann et Gabriele Barbier Mueller*. Pour ce qui est de la médiation culturelle et du numérique, chaque année le MCQ produit de nombreuses activités et signe plus d'une quinzaine de partenariats avec des organisations culturelles, dont chacun est porteur de collaborations internationales.

CMAQ

Depuis 2012, le CMAQ a admis un élève du Staatliche Hochschule Stuttgart et a permis à deux élèves du CMAQ d'étudier à l'étranger (un en Allemagne et un autre à Bordeaux (France) au Conservatoire Jacques Thibaud (entente datant de 2010)).

i.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

Les mesures sont mises en œuvre par le CALQ, la SODEC, la BAnQ, le CMAQ et la MCQ.

i.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

CALQ (2014-2015) :

- 484,9 k\$ CA en bourses pour les séjours d'artistes et écrivains québécois en studios et ateliers-résidences à l'étranger.
- 264 k\$ CA en subventions à des organismes québécois via des ententes spéciales pour l'accueil d'artistes en résidences

Les données sont tirées du rapport annuel 2014-2015 du CALQ.

Les données pour les autres organismes sont non disponibles.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagées dans la mise en œuvre de la mesure

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local	<input type="checkbox"/>	national	<input type="checkbox"/>
régional	<input type="checkbox"/>	international	<input type="checkbox"/>

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

a. Nom de la mesure : 2.2.5 Participation de Bibliothèque et Archives nationales au Réseau francophone numérique

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

À l'initiative de la Bibliothèque nationale de France (BnF), le Réseau francophone numérique (RFN) a été créé, en février 2008, par les bibliothèques nationales de Belgique, du Canada, de la France, du Luxembourg, du Québec et de la Suisse. Par la création de ce réseau, ces six bibliothèques nationales de la Francophonie ont reconnu l'importance cruciale des programmes de numérisation pour le rayonnement des cultures francophones et de la langue française. En 2008, le RFN s'est étargi à toutes les institutions patrimoniales chargées de préserver et de diffuser le patrimoine documentaire francophone.

Dès septembre 2008, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a appuyé la création du Réseau dans la Déclaration de Bucarest qui a clôturé le XI^e Sommet de la Francophonie. L'OIF agit comme membre observateur du RFN.

Le Réseau a une triple mission

1. grâce à la numérisation, préserver un patrimoine précieux souvent menacé de disparition et le diffuser auprès d'un large public;
2. assurer le transfert de savoir-faire auprès d'un nombre croissant d'institutions documentaires de la Francophonie par l'organisation de stages de formation, l'élaboration d'outils didactiques et l'échange permanent d'information;
3. offrir aux institutions patrimoniales de l'espace francophone un forum d'échanges autour des enjeux de l'ère numérique.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input checked="" type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input checked="" type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

Mandaté par les membres du Réseau, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) a conçu un portail Web qui a été lancé en 2008. Ce portail offre un accès centralisé au patrimoine documentaire numérisé des bibliothèques nationales membres, soit de 26 institutions. BAnQ est membre du comité de pilotage du RFN et s'occupe de la gestion et de l'alimentation du portail du Réseau.

Les actions du RFN en matière de coopération concernent principalement la tenue de stages et missions de formation à la numérisation pour le personnel des institutions des pays du Sud. Les finalités de cette initiative sont :

- de soutenir la numérisation du patrimoine documentaire localement afin de le préserver et d'en permettre une large diffusion sur Internet,
- d'assurer un transfert de savoir-faire Nord-Sud,
- de fournir des équipements de base pour la numérisation,
- de contribuer à la prise de conscience des autorités politiques locales quant à l'importance de la numérisation du patrimoine documentaire, dans des pays où les documents patrimoniaux peuvent être menacés de disparaître en raison des conditions de conservation (bâtiments, équipements défaillants, conflits, etc.).

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

- + de contribuer à conserver pour les générations futures la mémoire culturelle et historique des pays concernés.

BAnQ a participé aux stages et missions en fournissant, à même ses ressources humaines, les experts en numérisation alors que l'OIF continue au déplacement des représentants des pays partenaires du Sud ainsi qu'au financement d'achat de matériel.

Enfin, de 2010 à 2014, M. Guy Berhiaumé, qui était alors président-directeur général de BAnQ, a agi à titre de secrétaire général du RFN.

- d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui non

Si oui, listez les individus/groupes sociaux ciblés (minimum 1 et)

- e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

En 2011, une mission de formation à la numérisation a été menée par BAnQ et la BnF à Dakar (Sénégal), réunissant 26 stagiaires des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal et Togo. En 2012, une mission a eu lieu à Rabat (Maroc) et a formé 18 stagiaires (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Maroc et Sénégal). Des stages et missions ont également eu lieu en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso en 2013.

Au printemps 2016, la nouvelle Bibliothèque du RFN, en format bêta, a été mise en ligne. La nouvelle bibliothèque, qui sera lancée officiellement à l'automne 2016, devrait permettre une large diffusion des contenus numériques francophones et devenir une référence incontournable dans la Francophonie, autant pour les pays du Nord que pour ceux du Sud. En plus de contribuer à la mise en œuvre de cette bibliothèque numérique et de participer aux formations, BAnQ versera des documents numérisés tirés de ses fonds d'archives et de ses collections patrimoniales, plusieurs des documents qui seront accessibles ont été ou seront numérisés grâce aux fonds du Plan culturel numérique du Québec. BAnQ et BnF occuperont chacune un poste de vice-président au sein du comité exécutif de la nouvelle structure de gouvernance du Réseau, adopté en avril 2016.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

BAnQ est responsable de la mise en œuvre de cette mesure.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

Données non disponibles.

- g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure

- h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

i.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local national
régional international

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

a. Nom de la mesure : 2.2.6 Programme d'organismes et ministères québécois pour la coopération internationale

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 500 caractères)

De par leurs activités, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) répondent à plusieurs objectifs liés à la coopération internationale et aux besoins de plusieurs acteurs du milieu culturel. Elles permettent en outre de répondre à plusieurs objectifs de la Politique Internationale du Québec, dont le renforcement de la capacité d'action et d'influence de l'État québécois, la promotion de l'identité et la culture du Québec et la contribution à l'effort de solidarité internationale. Leurs activités ont notamment pour objectif de contribuer au renforcement de la réciprocité des échanges, de valoriser les industries culturelles québécoises sur la scène internationale, ainsi que d'appuyer les initiatives qui s'inscrivent dans les politiques d'intensification des rapports à l'étranger.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

En matière culturelle, le MCC assure un rôle de coordination de l'action internationale et est l'interface privilégié du MRIF. De ce fait, il contribue à la mise sur pied de diverses initiatives.

Ensuite, le programme Vie associative du MRIF vise à soutenir des initiatives de partenaires de la société civile qui concourent aux objectifs du Québec en Francophonie. Ce programme permet par exemple de soutenir annuellement l'organisme Vues d'Afrique, dont le mandat est de rapprocher le Québec des pays d'Afrique et créoles par une découverte réciproque et une connaissance mutuelle grâce à la mise en place d'activités culturelles.

Le volet Relations internationales du programme Sodelexport de la SODEC a permis la signature d'ententes de réciprocité avec plusieurs pays et la présentation à des pays en développement du fonctionnement de la SODEC et de ses divers outils afin de les soutenir dans l'élaboration d'une politique nationale sur les industries culturelles. Annuellement, ce programme soutient également un projet unique de rencontres sur la scénarisation de longs métrages de fiction de langue française : T'Atelier Grand Nord. Initié en 2003 par la SODEC, cet événement rassemble des professionnels du milieu du cinéma et de la communauté francophone pour des séances de travail et d'échanges autour du scénario, permettant ainsi aux participants de confronter leurs idées et de discuter de leurs scénarios. Grâce au soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie et de l'Institut français, des représentants de l'Afrique francophone se sont joints aux ateliers depuis 2014.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention ?

oui non

Si oui, liste les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

Par ses programmes et initiatives, le MRIF désire favoriser le rayonnement de l'identité et de la culture québécoises à l'international ainsi qu'à participer à l'effort global de solidarité internationale. À titre d'exemple, le soutien à Vues d'Afrique via le programme Vie associative permet une meilleure connaissance réciproque des cultures d'Afrique et du Québec. Annuellement, plus de 100 films étrangers sont proposés au public québécois, environ 2 500 élèves participent à des ateliers culturels et des milliers de personnes assistent au festival extérieur à Montréal.

Les résultats attendus par la SODEC sont de favoriser l'échange d'expertise québécoise et de valoriser les industries culturelles québécoises sur la scène internationale. Dans le cadre du Volet international du programme Sodelexport, depuis 2012, des présentations ont été réalisées en Haïti, au Burkina Faso, au Sénégal, au Maroc et en Afrique de l'Ouest. Un représentant de l'Union économique et monétaire ouest-africaine est aussi venu séjourner au Québec afin de mieux saisir les enjeux dans la mise en place d'un organisme tel que la SODEC. Pour ce qui est de l'Atelier Grand Nord, depuis sa création, 45 longs métrages ont vu le jour et sont la preuve de son succès. Les films produits ont rayonné internationalement sur les écrans des plus grands festivals et salles du monde, faisant alors de l'Atelier Grand Nord la seule activité axée sur la scénarisation ayant obtenu de tels résultats.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

La SODEC et le MRIF sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures et le MCC assure la coordination de l'action internationale en matière culturelle.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

MRIF

Vues d'Afrique : en 2014-2015, un montant de 20 K\$ CA a été versé.

SODEC

Atelier Grand Nord 2014-2015 : 21,5 K\$ CA

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagée dans la mise en œuvre de la mesure

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local	<input type="checkbox"/>	national	<input type="checkbox"/>
régional	<input type="checkbox"/>	international	<input type="checkbox"/>

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

2.3 Traitement préférentiel

- a. Nom de la mesure : 2.3.1 Ententes du Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre du programme UNESCO-Aschberg

- b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

De 1994 à 2014, le Conseil des arts et des lettres (CALQ) a participé au programme UNESCO-Aschberg. Ce programme de bourses proposait des résidences de création en littérature, en musique et en arts visuels aux artistes âgés de 25 à 35 ans de pays en développement afin de leur donner la possibilité de s'enrichir au contact d'autres cultures. Ce programme permettait en outre de faciliter la mobilité et l'échange d'artistes et de professionnels de la culture et de consolider leur expertise par le biais de formation, d'échanges et d'activités d'accueil.

- c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

Le CALQ participait à ce programme en versant des subventions à des organismes québécois qui accueillent de jeunes artistes. Le CALQ s'est notamment associé à l'organisme La Chambre blanche afin de soutenir l'accueil d'artistes de la francophonie africaine pour une résidence de production en arts réseau et art Web. Le projet artistique visait une exploration des diverses possibilités du numérique, telles que l'interactivité, l'art participatif, l'hyperlexite, l'exploration sonore, le brisant l'image fixe ou en mouvement, etc.

De 2011 à 2014, Musique Multi Montréal, ainsi que Les Amis d'Ahunislo-Carlierville (Babel Musique) ont également accueilli des artistes étrangers dans le cadre de ce programme.

- d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Si oui, listez les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

- e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

Dans le cadre du programme UNESCO-Aschberg, le CALQ a soutenu, de 2011-2012 à 2014-2015, l'accueil de sept artistes étrangers au sein d'organismes québécois.

Sur ce nombre, La Chambre blanche a accueilli des artistes issus de l'Afrique francophone, dont le Cameroun et le Burkina Faso. Musique Multi Montréal a accueilli deux artistes provenant du Togo et de Madagascar. Enfin, Babel Musique a accueilli un artiste du Mexique.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure
CALQ

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)
2011-2013 : 51,6 k\$ CA

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagées dans la mise en œuvre de la mesure

Nom : La Chambre blanche

Type d'entité : ONG Entreprise privée

Type d'implication (max 2 100 caractères) :

Fondée en 1978, La Chambre blanche est un centre d'artistes voué à la diffusion et à l'expérimentation des arts visuels. Plus spécifiquement, ce mandat s'articule autour d'une réflexion consacrée aux pratiques installatives et in situ selon trois avenues : la diffusion, la production et la documentation. Depuis 1992, le centre possède son propre programme d'artistes en résidence.

Nom : Musique Multi Montréal

Type d'entité : ONG Entreprise privée

Type d'implication (max 2 100 caractères) :

Fondé en 1991, Musique Multi Montréal avait pour mission de faire connaître les artistes d'ici et d'ailleurs de toutes origines dans une démarche de rapprochement et de convergence des cultures en utilisant, à cette fin, la musique comme moyen de communication. En novembre 2013, l'organisme a mis un terme définitif à ses activités.

Nom : Babel Musique

Type d'entité : ONG Entreprise privée

Type d'implication (max 2 100 caractères) :

Babel Musique a été initié afin de promouvoir la création issue de toutes les cultures du monde et de multiplier les échanges de savoir-faire issus du patrimoine musical mondial. Dédié au développement de la musique et de ses créateurs, l'organisme produit annuellement son grand événement Babel qui encourage les croisements de styles, de cultures et d'esthétiques. L'organisme est parlementaire de la maison de la culture Athanaisie, elle-même reconnue comme un carrefour des musiques du monde du pays.

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?

Convention 2003 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local national
régional international

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

2.4 Intégration de la culture dans les politiques de développement durable

2.4.1 Au niveau national

a. Nom de la mesure : 2.4.1.1 Chantier gouvernemental en culture 2013-2015

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

En 2011, le gouvernement du Québec a adopté l'Agenda 21 de la culture (A21C) qui est un cadre de référence établissant des objectifs pour que le Québec fasse de la culture une composante transversale majeure du développement durable, intégrée à ses dimensions sociale, économique et environnementale. L'adoption de cet instrument constitue l'une des réponses du gouvernement du Québec à l'engagement qu'il a pris en approuvant en 2005 la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les objectifs de l'A21C sont divisés en quatre parties qui positionnent la culture comme (1) porteuse de sens, d'identité, de valeurs et d'encrage; (2) vecteur de démocratie, de dialogue interculturel et de cohésion sociale; (3) catalyseur de créativité, de développement économique et de création de richesse et (4) élément structurant de l'aménagement et du développement du territoire.

Le Chantier gouvernemental en culture 2013-2015 constitue l'un des paramètres principaux de mise en œuvre de l'A21C. Ce chantier vise à mieux intégrer la culture à la démarche gouvernementale de développement durable. Il se traduit concrètement par une prise en compte de la culture pour favoriser l'atteinte des objectifs de développement social, économique, territorial et environnemental dans nos démarches de développement durable et pour favoriser le respect de son identité, la richesse de sa diversité, l'utilisation durable de ses ressources et la soutien de son dynamisme caractérisé par ses potentialités de créativité et d'innovation.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input checked="" type="checkbox"/>	international	<input type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

La mise en œuvre de ce chantier implique que chacun des ministères et organismes visés par la Loi sur le développement durable bonifie son plan d'action de développement durable par l'ajout d'au moins une action qui contribue à l'atteinte des objectifs de l'A21C.

L'action culturelle dans une perspective de durabilité

Exemples d'actions :

- la Fondation de la faune du Québec a mis annuellement en valeur une œuvre d'un artiste québécois portant sur le patrimoine faunique;

Culture et société

Exemples d'actions :

- le ministère de la Sécurité publique a encouragé la mise en place d'activités de réinsertion sociale intégrant des contenus culturels dans le système correctionnel québécois;
- Revenu Québec a facilité l'accès à l'information sur les crédits d'impôt et les déductions aux activités culturelles;
- la Société de la Place des arts de Montréal a privilégié l'accessibilité du grand public à la culture par son Programme d'accessibilité aux arts de la scène.

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

Culture et économie

Exemples d'actions :

- Investissement Québec valorise les caractéristiques culturelles du Québec dans le cadre d'activités de prospection des investissements étrangers;
- les Fonds de recherche du Québec (nature et technologie, Société Culture Santé) poursuivent une approche intersectorielle qui intègre les arts, la culture, la créativité et l'innovation au cœur de toute recherche et mettant en valeur des pratiques de recherche intersectorielle rassembleuse qui ont des retombées multiples sur le développement et la transformation de la société québécoise.

Culture, territoire et environnement

Exemples d'actions :

- le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a maintenu son appui à des initiatives culturelles et mis en place un répertoire des outils gouvernementaux de développement durable permettant d'avoir accès à 17 outils de soutien ou d'information en lien avec la culture.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui non

Si oui, liste les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

Communautés autochtones : Deux objectifs de l'A21C concernent les nations amérindiennes et inuit, et visant notamment à reconnaître leur spécificité culturelle et à favoriser la mise en valeur de leurs cultures.

Plusieurs actions concrètes ont été posées par les ministères et organismes en ce sens .

- le ministère du Conseil exécutif a soutenu des projets mettant en valeur les cultures des nations autochtones;
- le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a maintenu le financement visant à favoriser la connaissance des cultures autochtones dans le cadre du programme Sensibilisation à la réalité autochtone;
- le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a investi plus de 300 000 \$ pour le soutien à la création et à la production d'artistes autochtones et a créé un concours en partenariat avec le Musée de la civilisation de Québec permettant la diffusion d'œuvres autochtones.

Minorités visibles : L'un des objectifs est de favoriser grâce aux arts et à la culture, le dialogue interculturel entre les personnes vivant au Québec, de multiplier les occasions d'interactions entre les artistes de toutes origines et la société québécoise afin de favoriser l'intégration et l'inclusion et de combattre l'antériorité, la discrimination et le racisme. Dans ce cadre :

- le CALQ a soutenu des projets issus de l'immigration récente et des minorités visibles par son programme Vivable Montréal, en collaboration avec le Conseil des arts de Montréal;
- le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a souligné, par la remise du prix Charles-Biddle, l'apport de personnes immigrantes dont l'engagement personnel ou professionnel contribue au développement culturel et artistique du Québec sur la scène nationale ou internationale

Femmes : Le Conseil du Statut de la Femme a reconnu les réalisations culturelles de femmes contribuant au déploiement et au rayonnement du Québec et de ses régions en ayant recours à la production d'articles.

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

En date du 31 mars 2015, ce sont 98 organisations gouvernementales qui ont publié leur Plan d'action de développement durable 2013-2015, présentant les 128 actions en culture qu'ils avaient à réaliser.

L'action culturelle dans une perspective de durabilité
72 organisations impliquées (10 ministères et 62 organismes)

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

84 actions adoptées (12 par des ministères et 72 par des organismes)

Culture et société

11 organisations impliquées (4 ministères et 7 organismes)

12 actions adoptées (5 par des ministères et 7 par des organismes)

Culture et économie

10 organisations impliquées, tous des organismes

13 actions adoptées

Culture, territoire et environnement

15 organisations impliquées (4 ministères et 11 organismes)

19 actions adoptées (6 ministères et 13 organismes)

i.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

Le ministère de la Culture et des Communications assume la mairesse d'œuvre du Chantier culture, en étroite collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, avec des mécanismes de coordination et de reddition de comptes développés dans le cadre de la démarche gouvernementale de développement durable.

i.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

Non disponibles.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagées dans la mise en œuvre de la mesure

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpementliste.htm>

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local	<input type="checkbox"/>	national	<input type="checkbox"/>
regional	<input type="checkbox"/>	international	<input type="checkbox"/>

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

Convention 2003 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

a. Nom de la mesure : 2.4.1.2 Déclaration du réseau Les Arts et la Ville

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

Lors du premier sommet « Culture et Villes durables » de l'organisation internationale Cités et Gouvernements Locaux (CGLU) Unis à Bilbao, en Espagne, du 18 au 20 mars 2015, des représentants du réseau Les Arts et la Ville ont déposé la Déclaration du réseau- Culture 21 : Actions. Cette déclaration témoigne de l'engagement du monde municipal québécois à l'égard des démarches entourant l'Agenda 21 de la culture.

Le réseau Les Arts et la Ville est une organisation à but non lucratif fondée en 1987 réunissant les acteurs des scènes municipale et culturelle du Québec et des communautés acadiennes et francophones du Canada afin de soutenir de promouvoir et de défendre le développement culturel et artistique local.

Au Québec, plusieurs acteurs locaux et nationaux au Québec sont reconnus comme des leaders mondiaux dans l'application des liens entre culture et développement durable et dans l'adoption de visions intégrées du développement culturel. En effet, plusieurs projets ont été reconnus comme bonnes pratiques en matière de culture et de développement durable local par la Commission Culture de CGLU. Dans ce contexte et dans le sillage de l'Agenda 21 de la culture du Québec, le réseau Les Arts et la Ville souhaite accompagner, soutenir et valoriser cette dynamique et cet engagement auprès de 575 membres du monde municipal et de 170 membres du monde des arts et alliés de la culture au Québec.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input checked="" type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input checked="" type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

Par l'adoption de la Déclaration du réseau- Culture 21 : Actions, le réseau s'est engagé à élaborer une stratégie de sensibilisation des collectivités de l'ensemble du territoire québécois afin de favoriser la connaissance et la mise en œuvre d'outils sur le plan local. De cette façon, le réseau espère multiplier les bonnes pratiques en la matière.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Si oui, listez les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

Les résultats attendus de cette mesure sont la création d'une dynamique de développement culturel local qui favorise la prospérité et la qualité des milieux de vie des citoyens en adoptant un angle global tout en misant sur les spécificités et les aspirations de chaque milieu. Il est également souhaité que cela permette une

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

concertation et une mobilisation plus importantes des municipalités québécoises et des organismes de la société civile autour du développement de visions intégrées du développement culturel local

La première phase de la stratégie de sensibilisation a été dévoilée le 1^{er} juin 2016. Les résultats pourront être mentionnés lors du prochain rapport périodique quadriennal que soumettront le Québec et le Canada, en 2020.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

Les Arts et la Ville est responsable de la mise en œuvre de cette mesure

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

Un montant de 24 k\$ CA a été accordé pour cette initiative par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de son programme d'aide aux projets –vœu accueilli en 2014-2015.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagées dans la mise en œuvre de la mesure

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour:

h.1 suivre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local national
régional international

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

2.4.2 Au niveau international

a. Nom de la mesure : 2.4.2.1 Agenda 21 de la culture du Québec - volet international

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

À l'échelle internationale, le thème de l'intégration de la culture au développement durable suscite de plus en plus d'intérêt. De nombreuses organisations, dont l'UNESCO, Cities et Gouvernements Locaux Unis et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) s'intéressent à cette question. Au Québec, la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture (A21C) repose sur un axe international qui vise à reconnaître l'importance et le rôle de la culture pour le développement durable sur la scène internationale.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input type="checkbox"/>	national	<input type="checkbox"/>
régional	<input type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

Le Québec a participé à plusieurs événements internationaux afin de faire connaître l'importance de l'intégration de la culture au développement durable, ainsi que sa démarche.

À titre d'exemple :

- les 22 et 23 novembre 2012, les ministères de la culture français et québécois se sont associés pour organiser le colloque international Culture et développement durable à Paris. Ce colloque avait pour objectif de présenter des réflexions internationales et d'identifier des pistes d'action pour favoriser une meilleure intégration de la culture dans les démarches de développement durable. Ouvert au grand public, ce colloque a rassemblé plus de 330 artistes, chercheurs, experts, professionnelles de la culture et du développement durable, décideurs politiques et représentants d'organisations internationales pour allier réflexion et action, afin de valoriser les pratiques innovantes, créer des partenariats nouveaux et réfléchir à des stratégies visant une plus grande reconnaissance et une concrétisation du lien entre la culture et le développement durable.
- La Ville de Montréal a participé à la tenue d'un débat sur la culture et le développement à l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York en juin 2013.
- Lors d'une manifestation spéciale organisée par l'OIF et l'UNESCO à New York, le 6 mai 2014, sur le thème « La culture, moteur économique du développement : expérience et succès », le gouvernement du Québec a présenté l'A21C et les premiers résultats du Chantier gouvernemental en culture.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Si oui, listez les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

La reconnaissance de l'importance et du rôle de la culture au développement durable

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

Le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, le ministère de la Culture et des Communications et les villes québécoises actives sur la scène internationale sont responsables de la mise en œuvre de cette mesure.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local national
régional international

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

2.6 Questions transversales

a. Nom de la mesure : 2.6.1 Questions transversales - le numérique

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

Le gouvernement du Québec a fait plusieurs représentations au sein des forums internationaux, dont l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et l'UNESCO, afin que soit pris en compte l'impact des technologies numériques dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

En avril 2015, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a mis en place, en collaboration avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF), le Groupe de travail sur le numérique et la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui a pour objectifs :

- de documenter les enjeux, défis et opportunités que représente, pour le Québec, l'impact des technologies numériques sur la diversité des expressions culturelles;
- d'établir la position du Québec à l'égard de la question des directives opérationnelles sur le numérique, à savoir leur pertinence, leur format et contenu possibles
- d'examiner tout autre instrument juridique ou non juridique, dont pourraient se doter les organes de la Convention pour adapter la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.
- de partager l'expertise et les bonnes pratiques du Québec dans le domaine de la culture et du numérique à l'UNESCO.

La prise en compte de la nouvelle réalité numérique est au cœur de nombreuses interventions du MCC et des sociétés d'État qui œuvrent dans le domaine culturel (Télé-Québec, Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et Conseil des arts et des lettres (CALQ)). Des collaborations interministérielles s'établissent aussi sur cette question, notamment avec le MRIF.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input checked="" type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input checked="" type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

Le Plan culturel numérique du Québec (PCNQ) a été lancé en 2014. Composée de plus de 50 mesures pour les années 2014-2015 et 2015-2016, le PCNQ permettra d'aider les milieux culturels à effectuer une transition vers l'univers numérique afin que le Québec continue à compter sur cet apport important pour son économie et demeurer concurrentiel sur les marchés mondiaux.

À la fois magazine Web, chaîne de diffusion vidéo et réseau social spécialisé en culture, la Fabrique culturelle lancée par Télé-Québec en 2014 est un outil de rayonnement pour la culture québécoise.

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

Le CALQ a offert, jusqu'en 2012-2013, la mesure Plateformes et réseaux numériques qui visait la mise sur pied de plateformes et de réseaux numériques permettant la réalisation de partenariats et l'émergence de projets. En 2014-2015 cette mesure a été remplacée par trois mesures intégrées dans le PCNQ.

- le soutien à la création et au développement de contenus culturels numériques originaux qui vise notamment à favoriser la création de contenus artistiques originaux sur La Fabrique culturelle;
- le soutien à la numérisation de contenus artistiques et littéraires qui permet aux organismes de numériser, de diffuser et de rendre disponibles plus de contenus en ligne;
- le soutien au déploiement d'infrastructures numériques qui favorise notamment la mise en commun des ressources et d'expertise.

La SODEC a mis en place la Commission consultative numérique/interactive, où siègent des représentants d'entreprises ou d'organismes œuvrant dans le secteur du numérique, afin de l'alimenter sur les besoins du milieu lors de l'élaboration de programmes relatifs au numérique.

BAnQ a conçu un portail Web qui offre un accès au patrimoine documentaire numérisé des bibliothèques nationales membres du Réseau francophone numérique.

Un des objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec est de développer et de promouvoir la créativité en intégrant la culture dans les politiques d'innovation et en facilitant l'adaptation du secteur des arts et des lettres et des industries culturelles à Internet et à la nouvelle réalité numérique.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui non

Si oui, listez les individus/groupes sociaux cibles (minimum un)

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

Le MCC, le CALQ, la SODEC, BAnQ et Télé-Québec sont responsables de la mise en œuvre des mesures.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

Non disponibles

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local	<input type="checkbox"/>	national	<input type="checkbox"/>
régional	<input type="checkbox"/>	international	<input type="checkbox"/>

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

2.6 Égalité des genres

a. Nom de la mesure : 2.6.1 Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

Le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 découlé de la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait » de 2006. Réunissant 26 ministères et organismes, ainsi que neuf ministères et organismes collaborateurs, ce plan comprend 102 actions, réparties sous sept grandes orientations. La moitié de ces orientations s'inscrit dans la poursuite du précédent plan d'action de 2007, tandis que l'autre moitié est nouvelle. La coordination et le suivi de la mise en œuvre de la politique et du plan d'action sont assurés par le Secrétariat à la condition féminine (SCF).

Ce plan vise notamment à promouvoir des modèles et des comportements égalitaires, à se diriger vers une égalité économique entre les femmes et les hommes et vers une plus grande participation des femmes aux instances, aussi bien qu'à une égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les régions en tenant compte de leurs spécificités.

Le Plan d'action 2011-2015 en matière d'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes sert d'instrument de gouvernance. L'analyse différenciée selon les sexes a pour objectif l'intégration de la préoccupation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les façons de faire et les décisions des instances gouvernementales.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input checked="" type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input checked="" type="checkbox"/>	international	<input type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input type="checkbox"/>
réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/>	institutionnelle	<input type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

Plusieurs mesures du Plan d'action gouvernemental 2011-2015 sont liées, directement ou indirectement, au milieu culturel. Voici quelques exemples de mesures :

- Mesure 4 : Mettre à la disposition des spécialistes et des personnes-ressources un répertoire de ressources culture-éducation exemplar de stéréotypes sexuels et sexistes. cette mesure vise à s'assurer que le Répertoire de ressources culture-éducation offre aux jeunes du primaire et du secondaire des activités culturelles exemptes de stéréotypes sexuels ou sexistes.
- Mesure 17 : Diffuser annuellement une œuvre culturelle permettant à des créatrices et à des créateurs de promouvoir des modèles et des comportements égalitaires. cette mesure vise à inviter des artistes de différents secteurs à façonner une œuvre pour véhiculer des modèles et des comportements égalitaires, puis diffuser ces œuvres auprès de la population et de groupes cibles de jeunes.
- Mesure 89 : Atteindre la parité entre les femmes et les hommes dans les conseils d'administration des sociétés d'État et en assurer le maintien. cette mesure a pour objectif de s'assurer que soit respectée l'exigence de la loi sur la gouvernance des sociétés d'État, qui fixait au 14 décembre 2011 la date limite pour atteindre la parité entre les femmes et les hommes au sein des conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État et qui prévoit aussi que cette parité soit maintenue à compter de cette date.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui non

Si oui, liste les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)

Femmes
Minorités
Peuples autochtones

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

Voici les réalisations obtenues pour chacune des mesures. Pour les résultats complets, voir le bilan de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Mesure 4 :

- une analyse différenciée selon les sexes des activités culturelles destinées aux jeunes dans le Répertoire de ressources culture-éducation a été effectuée;
- un nouveau critère d'évaluation a été introduit pour les projets des artistes et des écrivains visant à offrir des activités exemptes de stéréotypes sexuels et sexistes;
- les travaux du jury ont tenu compte de ce critère.

Mesure 17 :

- dix-sept œuvres d'artistes portant sur le thème de l'égalité entre les sexes ont été diffusées dans le cadre du concours L'Égalité à l'œuvre, soit 11 œuvres en deux dimensions, trois courts métrages et trois chansons.

Mesure 89

- en 2012, sur les 60 grandes sociétés ciblées par la Stratégie, 18,6 % des membres des conseils d'administration sont des femmes, alors qu'en 2013, 20,2 % de femmes occupent ces sièges. Parmi ces sociétés, il y a notamment le Conseil des arts et des lettres du Québec, ainsi que Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

Le SCF, le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le ministère des Finances du Québec et le secrétariat aux emplois supérieurs sont responsables de la mise en œuvre de cette mesure.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

Non disponibles.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagées dans la mise en œuvre de la mesure

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nouvrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

i.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local national
régional international

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

2.7 Jeunesse

a. Nom de la mesure : 2.7.1 Jeunesse : éducation et culture

b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

La Politique culturelle du Québec, adoptée en 1992, fait de l'établissement de liens entre l'éducation et la culture un objectif primordial. Une des orientations est de renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture. L'école y est identifiée comme une voie privilégiée d'accès à la culture.

Le Protocole d'entente interministériel Culture-Éducation, qui lie le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC), découle de la Politique culturelle. Le Protocole a été signé en 1997 et a été actualisé en 2013. Il vise à renforcer la collaboration du milieu scolaire et du milieu culturel ainsi que l'intégration de la dimension culturelle à l'école.

Par ailleurs, les établissements d'enseignement collégial contribuent au développement du potentiel culturel du Québec par la formation offerte et le renouvellement du savoir et des pratiques dans les domaines artistiques et culturels. L'internationalisation de la formation des étudiants québécois est soutenue dans le cadre du Programme de soutien aux échanges internationaux en formation artistique et culturelle qui offre un soutien financier aux établissements d'enseignement publics et privés pour l'organisation d'échanges internationaux, de courte durée, dans des disciplines artistiques et culturelles.

Le MEES offre également le programme Promotion de l'enseignement collégial : productions étudiantes qui vise à favoriser la réalisation de projets spéciaux dans les domaines, notamment des lettres et des arts, dans le contexte d'activités parascolaires liées aux programmes d'études ou au développement de l'étudiant. Les objectifs de la mesure sont de développer les habiletés et la créativité de l'élève ainsi que de favoriser le rayonnement des collèges dans leur milieu.

Enfin, le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (CMADQ) est composé de sept établissements d'enseignement de la musique et de deux établissements d'enseignement de l'art dramatique. Le Conservatoire a pour mission d'offrir une formation de qualité.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input checked="" type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
regional	<input checked="" type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

Le programme La culture à l'école est une mesure du Protocole Culture-Éducation. Il a pour objectif de former des citoyens actifs sur le plan culturel en multipliant les expériences vécues par les élèves du préscolaire, primaire et secondaire. Ces expériences se basent sur la collaboration de ressources inscrites dans le Répertoire de ressources culture-éducation qui réunit des artistes, écrivains et organismes culturels. Une aide financière est offerte aux écoles pour soutenir la réalisation de projets.

Le programme comporte deux volets :

- Atelier culturel à l'école - permet aux artistes de présenter aux élèves leur démarche créatrice dans le cadre d'un atelier offert en classe.

- Une école accueille un artiste . permet, depuis 2013, à un artiste professionnel de vivre une expérience en milieu scolaire, de 4 à 12 semaines, et de s'en inspirer pour créer, tout en permettant aux élèves de participer à un travail d'expérimentation artistique.

Le MEES octroie aussi un soutien financier aux comités culturels des commissions scolaires qui ont pour but de promouvoir l'intégration de la culture dans les écoles. De plus, le mois de février est consacré Mois de la culture à l'école et constitue un moment privilégié pour la tenue d'activités qui stimulent l'intérêt des jeunes envers des projets culturels réalisés dans une discipline enseignée à l'école.

Le MCC offre la Mesure de concertation régionale en culture-éducation qui soutient des sorties scolaires dans des organismes culturels professionnels afin de permettre aux élèves de s'initier à la culture à l'extérieur de l'école et de développer le goût des jeunes de fréquenter des lieux culturels professionnels.

Le CMADQ administre des établissements d'enseignement de la musique et d'art dramatique destinés à la formation professionnelle et au perfectionnement d'interprètes et de créateurs. Le Conservatoire est la seule institution d'État en Amérique du Nord qui offre des programmes de formation en musique en continuité, soit du niveau primaire jusqu'au deuxième cycle universitaire.

- d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui non

Si oui, liste les individus/groupes sociaux cibles (minimum un)

- e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

Dans le cadre du programme La culture à l'école, on note 386 691 participations d'élèves aux activités à l'école en 2012-2013. Au cours de cette même année, 534 589 participations d'élèves à des sorties scolaires ont été observées. En 2014-2015, 32 projets ont été financés dans le cadre d'Une école accueille un artiste.

En 2014-2015, 16 projets ont été soutenus dans le cadre du programme Promotion de l'enseignement collégial , productions étudiantes, rejoignant les élèves de 72 collèges. À titre d'exemple de projet, options Cégeps en spectacle qui est un concours étudiant dont les objectifs sont notamment de permettre aux étudiants du collégial de prendre contact avec les différents métiers reliés au monde du spectacle.

En 2013-2014, 68 étudiants ont pris part aux séjours offerts dans le cadre du Programme de soutien aux échanges internationaux en formation artistique et culturelle. Parmi les projets, les étudiants québécois ont participé à un tournoi d'improvisation au Festival des Lycéens d'Aquitaine, en France, avec des étudiants d'Allemagne, d'Italie, de la Roumanie et de la France.

Le Conservatoire accueille annuellement environ 800 élèves en musique et 75 élèves en art dramatique. Il contribue activement au développement de la culture au Québec. Son rayonnement à l'étranger ainsi que celui de ses professeurs et de ses élèves passés et actuels témoignent de l'excellence de la formation qui y est offerte. Le Conservatoire contribue à la vitalité régionale et nationale de diverses façons, notamment :

- participation et implication du Conservatoire dans la vie musicale d'orchestres de jeunes de différentes régions du Québec;
- collaboration et partenariats avec les écoles primaires et secondaires pour la mise en œuvre de projets musicaux destinés aux jeunes (chaînonie de concert, etc.).

1.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

Le MCC, le MEES et le CMADQ sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures.

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

Il n'est pas possible de présenter l'ensemble des ressources financières consacrées aux jeunes en matière de culture et éducation. Quelques données sont présentées à titre indicatif.

En 2014-2015, 117,8 K\$ CA ont été dépensés dans le cadre du programme Promotion de l'enseignement collégial: productions étudiantes.

Près de 40 K\$ CA ont été consentis, en 2013-2014, dans le cadre du Programme de soutien aux échanges internationaux en formation artistique et culturelle.

Par ailleurs, le Conservatoire de musique et d'art dramatique a reçu une subvention de près de 28 M\$ CA du gouvernement du Québec en 2014-2015.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagées dans la mise en œuvre de la mesure

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/mouvoir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local	<input type="checkbox"/>	national	<input type="checkbox"/>
régional	<input type="checkbox"/>	international	<input type="checkbox"/>

i.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

- a. Nom de la mesure - 2.7.2 Programmes d'aide financière dans le domaine culturel destinés à la jeunesse
b. Objectifs clés de la mesure (max 2 100 caractères)

Les jeunes Québécois sont créatifs, dynamiques et ouverts sur le monde. Le rôle du gouvernement du Québec est de les soutenir et de leur donner les ressources nécessaires afin qu'ils prennent la place qui leur revient et atteignent leur plein potentiel. Bien que la plupart des programmes soient accessibles aux jeunes, certaines mesures d'aide financière les visent particulièrement afin de soutenir leur carrière dans le domaine culturel.

Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) offre des bourses aux artistes et aux écrivains. La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) offre des programmes d'aide financière qui visent spécifiquement les jeunes qui œuvrent dans le domaine culturel, soit le cinéma et la télévision, le livre, les métiers d'art et les arts visuels, ainsi que la musique et les variétés.

Par ailleurs, plusieurs programmes sont proposés par les Offices jeunesse internationaux du Québec (OJQ), qui en tant que regroupement d'organismes de mobilité internationale jeunesse, a pour mandat de favoriser le développement professionnel et personnel des jeunes adultes québécois en leur permettant de réaliser un projet à l'international.

c. Quel est :

c.1 Le périmètre de la mesure

local	<input checked="" type="checkbox"/>	national	<input checked="" type="checkbox"/>
régional	<input checked="" type="checkbox"/>	international	<input checked="" type="checkbox"/>

c.2 La nature de la mesure

législative	<input type="checkbox"/>	financière	<input checked="" type="checkbox"/>
réglementaire	<input type="checkbox"/>	institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>

c.3 La principale caractéristique de la mesure (max 2 100 caractères)

Le CALQ offre des bourses de la relève aux artistes qui visent à faciliter le démarrage de leur carrière en soutenant les premières expériences professionnelles. Elles permettent de soutenir des projets de recherche, de création et d'exploration ainsi que la participation à des stages ou des ateliers de perfectionnement. Elles permettent également d'accepter des invitations provenant du Québec ou de l'extérieur du Québec pour participer à des activités relatives à la pratique de leur art.

La SODEC offre divers programmes qui visent particulièrement les jeunes. Voici quelques exemples

- Le programme d'aide aux jeunes créateurs en cinéma et production télévisuelle s'adresse aux scénaristes, réalisateurs et producteurs âgés de 18 à 35 ans et vise à soutenir la relève et à intégrer les jeunes créateurs dans les circuits de la production cinématographique et télévisuelle.
- Le programme d'aide aux écoles ateliers en métiers d'art vise à soutenir ces écoles dans la planification et la réalisation d'activités de recherche, de diffusion et de soutien au milieu professionnel, qui contribuent au développement des métiers d'art québécois. On compte actuellement douze écoles ateliers en métiers d'art.
- Le programme de sensibilisation à la chanson et de diffusion pour le milieu collégial a pour objectif de favoriser la sensibilisation des étudiants à la chanson en français en soutenant des activités de diffusion.
- Le programme d'aide aux artisans et aux entreprises en métiers d'art, volet aide aux artisans et aux entreprises en démarrage a pour objectifs de leur permettre d'acquérir les équipements appropriés au développement de leur production ainsi que de favoriser leur positionnement sur le marché québécois en soutenant leurs activités de commercialisation.

Enfin, LQJIQ soutient des projets qui permettent aux jeunes d'accéder à des réseaux internationaux, d'échanger expertise et savoir-faire, de développer des compétences ou de se perfectionner. Il permet, par exemple, à des jeunes artistes et artisans de réaliser une activité de création ou de diffusion artistique.

- d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis à l'article 7 de la Convention?

oui non

Si oui, liste les individus/groupe(s) sociaux ciblés (minimum un)

- e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? (max 2 100 caractères)

En 2014-2015, LQJIQ a soutenu 492 jeunes Québécois du secteur culturel, soit près de 20 % de la totalité des participants à ses programmes. Dans le cadre du programme de développement professionnel, qui soutient le développement des compétences des jeunes dans le cadre d'activités de perfectionnement, d'échanges d'expertise ou d'intégration de réseaux internationaux, 88 % des 203 jeunes adultes rejointes étaient issus du domaine des arts et de la culture. Notons que le secteur culturel et artistique occupe toujours une place prépondérante dans le cadre de ce programme.

Parmi les projets soutenus par LQJIQ, mentionnons, en partenariat avec la SODEC, la participation de quatre réalisateurs et producteurs émergents du Québec au Festival de Cannes, en mai 2014. Ce projet a permis à ces jeunes professionnels du cinéma d'aborder la vaste marché du cinéma et de commencer leur intégration dans le circuit de la coproduction, de la distribution et de la programmation internationales.

La SODEC soutient, par différents programmes d'aide financière, les jeunes artistes, artisans et entreprises du domaine culturel. À titre d'exemple, en 2014-2015, 53 jeunes ou entreprises ont bénéficié du programme d'aide aux jeunes créateurs (aide à la scénarisation et aide à la production) et 103 entreprises ont reçu une subvention dans le cadre du programme de sensibilisation à la chanson et de diffusion pour le milieu collégial.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure

LQJIQ, la SODEC et le CALQ sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure (max 2 100 caractères)

Données non disponibles.

- g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagées dans la mise en œuvre de la mesure

- h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :

h.1 suivre en œuvre les dispositions de la Convention?

oui non

h.2 soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention?

oui non

h.3 d'autres raisons non relatives à la Convention?

oui non

I. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

oui non

Si oui :

I.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?

local national
régional international

I.2 Quelles ont été les principales conclusions? (max 2 100 caractères)

I.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact? (max 2 100 caractères)

3. Société civile

PARTIES

Avez-vous pris des initiatives impliquant la société civile dans les activités pour :

- Promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités, comment? (max 2100 caractères)

Le Québec désire maintenir un dialogue avec la société civile afin de promouvoir les principes et objectifs de la Convention au Québec et à l'étranger. Le gouvernement du Québec soutient financièrement la Coalition canadienne pour la diversité culturelle (CDC), qui est le principal représentant de la société civile.

Entre 2012 et 2015, des appuis financiers ponctuels ont été octroyés afin d'associer de manière plus étroite la société civile aux travaux des organes de la Convention, à susciter des discussions sur l'impact des technologies numériques sur l'évolution de la diversité des expressions culturelles et à mettre davantage en valeur l'expertise québécoise auprès des hautes instances de l'UNESCO. Ils ont favorisé

- l'organisation du colloque « Regards croisés sur le droit international de la culture : interactions et chevauchements entre les conventions relatives au patrimoine culturel immatériel et à la diversité des expressions culturelles », à Québec, en octobre 2012;
 - La rédaction par Mme Véronique Guèvremont en tant qu'experte de droit international de la culture à la Faculté de droit de l'Université Laval « Réflexion préliminaire sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique », à l'occasion de la 4^e session de la Conférence des Parties, en juin 2013;
 - la production par le Réseau international des juristes pour la diversité des expressions culturelles d'un second rapport intitulé « La mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique : enjeux, actions prioritaires et recommandations »;
 - la tenue du Colloque « Dix ans de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : perspectives nationales et internationales », en mai 2015, organisé par la Faculté de droit de l'Université Laval, en collaboration avec la CDC et l'Institut national de la recherche scientifique.
- Collecter des données et partager et échanger des informations sur les mesures adoptées au niveau local et international, comment? (max 2100 caractères)

S/O

- Prévoir des lieux où les idées des sociétés civiles peuvent être entendues et débattues tout en élaborant des politiques culturelles, comment? (max 2100 caractères).

En 2013, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a créé la Commission consultative sur la diversité culturelle. Composée de 18 membres issus de diverses communautés culturelles représentant une variété de disciplines artistiques, la commission a pour mandat de formuler des recommandations afin que le CALQ puisse mieux répondre aux besoins des créateurs et organismes issus des communautés culturelles. Les travaux de réflexions se penchent également sur la représentation des communautés culturelles au sein du personnel du CALQ et de ses comités et ses jurys. Outre la diversité culturelle, le CALQ a également lancé des chantiers de réflexion portant sur les grands enjeux artistiques que sont l'interdisciplinarité et la pluridisciplinarité, le renouvellement générationnel et le rayonnement des arts et des lettres. De nombreuses consultations ont été menées, notamment par l'entremise de comités ad hoc composés d'une quarantaine de représentants de milieux et par la réalisation d'un sondage d'envergure à l'ensemble des demandeurs d'aides financières du CALQ.

En 2014, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a aussi mis en place une commission consultative, la Commission numérique/interactive. La Commission est composée de membres de la société civile provenant de diverses entreprises culturelles correspondant à leurs domaines de compétences. Elle a pour fonction de conseiller la SODEC sur toute question qu'elle lui soumet ou de réaliser toute étude qu'elle requiert dans ses domaines de compétences. Elle est consultée par la SODEC notamment sur des projets ou modifications de programmes d'aide financière.

- S/O
- Mettre en œuvre les directives opérationnelles, comment? (max 2100 caractères)
 - Autres comment? (max 2100 caractères)

Le Plan d'action sur le livre a été lancé en avril 2015, notamment à la suite de consultations menées auprès des intervenants du secteur québécois du livre en 2014.

Le Conseil des arts de Montréal a mis en place des comités d'évaluation qui sont responsables d'analyser les demandes présentées dans le cadre des différents programmes de subvention du Conseil. Les membres de ces comités sont aussi appelés à se prononcer sur des dossiers pluridisciplinaires qui relèvent de leur expertise. Leur mandat est de trois ans afin de leur permettre de suivre l'évolution des organismes évalués et de travailler dans une perspective plus large de développement de la discipline tout en renforçant leur sentiment d'appartenance.

SOCIÉTÉ CIVILE

La société civile a-t-elle pris des initiatives pour:

- Promouvoir les objectifs et principes de la Convention au niveau local et international, comment? (max 2100 caractères)

La Coalition pour la diversité culturelle est la seule organisation de la société civile à se consacrer à la promotion de la Convention sur financement de ses associations membres et du gouvernement du Québec. Elle mène une action de sensibilisation par ses recherches, ses conférences publiques, ses interventions dans de nombreux séminaires et rencontres ministérielles, son bulletin d'information électronique trimestriel envoyé à 7 000 abonnés dans le monde et ses médias sociaux dont la fréquentation a triplé en cinq ans pour atteindre 170 000 visites uniques par an. En mai 2015, le site a atteint un record de 13 300 visites uniques, soit dix fois plus que les 1 300 visites uniques en mars 2010.

La Coalition agit comme secrétariat de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) présente dans une quarantaine de pays, dont les deux derniers sont en voie de développement. Elle a réuni les dirigeants des coalitions en congrès international en 2012 à Bratislava (Slovaquie) et en 2015 à Mons (Belgique), en marge du Forum international « L'exception culturelle face aux enjeux du numérique ». Le congrès de Bratislava aura fait progresser le plaidoyer de la Coalition slovaque pour une loi sur le statut de l'artiste. Celui de Mons aura été marqué par l'engagement des coalitions à l'égard du numérique.

La Coalition a joué un rôle central dans la plaidoyer visant à faire reconnaître la culture comme objectif de l'Agenda 2030 pour le développement durable de l'ONU. Par son entremise, la FICDC s'est associée à 8 autres grands réseaux de la culture pour la campagne « Le futur que nous voulons intègre la culture » qui a reçu l'appui de 2 500 signataires, dont 1 200 organisations, dans 120 pays. Le collectif a fait valoir ses positions auprès des parties prenantes aux négociations du nouvel agenda, notamment lors du débat thématique spécial sur la culture et le développement durable à New York en mai 2014. La Coalition a relayé le message auprès des autorités canadiennes lors de consultations menées par le ministère des Affaires étrangères.

- 1 Promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en œuvre par les gouvernements, comment? (max 2100 caractères)

Le mouvement international des coalitions compte des associations membres dans une quarantaine de pays, mais a étendu son action au fil des années dans toutes les régions du monde en établissant une collaboration directe avec des représentants de la société civile qui militent pour la ratification de la Convention par leur pays, et parfois même au sein du gouvernement. Par exemple, la Coalition a organisé sur financement de la Fondation du Commonwealth en 2009 à Vancouver un premier forum de sensibilisation à la Convention pour des représentants d'Asie-Pacifique, puis un deuxième à Sydney en 2010. La représentante d'Indonésie, à l'époque employée de la fondation Hivos, a à son retour organisé une activité de sensibilisation qui a contribué à la ratification de la Convention par l'Indonésie en 2012. Aujourd'hui, cette même personne participe au

nom de la Coalition indonésienne des arts (Kolasi Sani Indonesia) au projet de renforcement des capacités à la préparation du premier rapport périodique quadriennal de l'Indonésie sur financement de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement. La Coalition canadienne a apporté son soutien à des groupes de Mauritanie, de Turquie, du Maroc, des îles du Pacifique, de la région des Balkans, etc. La Coalition fait la promotion de la Convention comme conférencier à l'Université d'été de la Francophonie des Amériques chaque année.

La Coalition appuie également le programme quadriennal de renforcement de la gouvernance de la politique culturelle que mène l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) dans quatre pays prioritaires : Sénégal, Gabon, Niger et Burkina Faso. Cette collaboration a pris la forme de présentations sur les politiques culturelles du Québec et du Canada dans le cadre de séminaires de sensibilisation destinés aux élus (en partenariat avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie), aux fonctionnaires et représentants de la société civile.

- Contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance de la culture, comment? (max 2100 caractères)

Le directeur général de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle occupe également le poste de secrétaire général de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle et à ce titre intervient au nom des associations membres dans les réunions des organes directeurs de la Convention. Dans ce cadre, la Coalition a contribué aux travaux du Comité intergouvernemental pour établir, puis réviser, les directives opérationnelles concernant les articles 8 et 19 qui sont touchés à la rédaction des rapports périodiques quadriennaux. Elle a milité pour une meilleure prise en compte des vues de la société civile, ce qui permet désormais aux associations internationales de soumettre un rapport thématique complémentaire à ceux des États.

La Coalition a également plaidé pour une meilleure prise en compte de la participation de la société civile aux débats du Comité intergouvernemental et de la Conférence des Parties, ayant pu constater au fil des ans que cette participation s'était étiolée, que la procédure ne favorisait pas un véritable dialogue et une prise en compte des vues de la société civile, et que l'essentiel des travaux portait sur des questions administratives plutôt que sur la substance même de la Convention et de sa mise en œuvre. La Coalition a donc plaidé pour une revitalisation de celle participation de la société civile, notamment dans un contexte de prise en compte de l'ère numérique qui interpelle l'ensemble des parties prenantes.

Les décisions prises à la 8^e session ordinaire du Comité intergouvernemental, en décembre 2015, marquent un changement d'attitude et ouvrent la voie à une participation réelle et plus dynamique de la société civile. Il faut souhaiter que le Secrétariat à la Convention disposera des moyens financiers et techniques permettant la participation d'une diversité d'intervenants afin d'enrichir notre compréhension des succès et défis de la mise en œuvre de la Convention dans toutes les régions du monde.

- Surveiller la mise en œuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles, comment? (max 2100 caractères)

La Coalition rassemble une trentaine d'associations qui collectivement représentent 200 000 créateurs et 1 200 entreprises de l'ensemble des industries culturelles. Elle a été créée en 1999 à l'époque où les négociations multilatérales à l'Organisation mondiale du commerce faisaient craindre pour la capacité des États de continuer à soutenir la diversité de la création culturelle nationale par des politiques et mesures appropriées. Ces dernières années, les associations membres de la Coalition ont été à nouveau interpellées par la négociation de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, par la participation du Canada à l'accord de Partenariat transpacifique (PTP), ainsi que par l'amorce des négociations de l'Accord plurilatéral et international en matière de services. Elles ont fait valoir leurs positions lors des consultations publiques menées par le gouvernement canadien, soit par écrit ou en comparaisant devant le comité du Parlement chargé d'étudier ces questions. Mais surtout, elles ont participé en grande nombre aux consultations organisées par les négociateurs canadiens sur la nouvelle formulation de l'exemption culturelle canadienne appliquée aux chapitres pertinents, plutôt qu'à l'ensemble de l'accord comme cela se faisait auparavant. Une fois les textes de l'AECG et du TPP rendus publics, la Coalition a partagé son analyse avec un large public, y compris dans les médias. Elle a également organisé deux séminaires, le premier à Montréal en septembre 2013, et le second à Québec en mai 2015, en invitant les négociateurs québécois et canadiens ainsi que des juristes de grande renommée à débattre de la question. Les captations vidéo sont disponibles en suivant les liens suivants :

[En entrevue avec le négociateur en chef du Québec, Pierre-Marc Johnson](#)

[Panel réunissant Gilbert Gagné, Solange Drouin, Patrick Muzzi et l'ancien premier ministre Jean Charest](#)

[Panel réunissant le négociateur en chef du Canada Steve Verheul, le négociateur en chef du Québec Pierre-Marc Johnson et les juristes Ivan Bernier et Peter Grant](#)

- Crée des partenariats innovants avec les secteurs public et privé et avec la société civile d'autres régions dans le monde, comment? (max 2100 caractères)

La Coalition a renforcé son partenariat avec le milieu de la recherche universitaire afin d'appuyer son plaidoyer sur l'observation des faits. Elle a réuni des universitaires canadiens connus pour leurs travaux sur la Convention autour d'une série pancanadienne de conférences, dont l'aboutissement coïnciderait avec le 10^e anniversaire de la Convention. La formule retenue prévoyait

- 1) Établir un partenariat avec des universités des différentes régions du pays;
- 2) Proposer comme thème de la conférence un enjeu pertinent pour l'université hôte et la communauté locale, en lien avec la Convention;
- 3) Développer la relève par le choix des organisateurs et panelistes.
- 4) Documenter la démarche par la production de synthèses et captations vidéo, et

5) Favoriser un échange de vues entre les milieux culturels universitaires et gouvernementaux.

La série de conférences a été lancée à Montréal en septembre 2013, et s'est poursuivie à Moncton (Nouveau-Brunswick), Ottawa (Ontario), Vancouver (Colombie-Britannique) et Québec. Deux séminaires sont encore prévus en 2016, à Sudbury (Ontario) et Saskatoon (Saskatchewan). Outre les échanges très fructueux, la série de conférences a contribué à mieux faire connaître la Convention et à la rendre pertinente en fonction des intérêts et des réalités locales. Elle a également fait connaître la Coalition hors des milieux associatifs concentrés dans les grandes villes de Montréal et de Toronto. La série a reçu l'appui de nombreux commanditaires, dont la Commission canadienne pour l'UNESCO, la Ville de Montréal, la Chaire de recherche Fernand-Dumont de l'Institut national de recherche scientifique (INRS), le ministère de la Culture et des Communications du Québec, l'Université Laval, l'Université Simon Fraser, l'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques (ICRM), le Centre de la francophonie des Amériques, l'Organisation internationale de la Francophonie, le Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes du gouvernement du Québec et le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.

- Consolider les capacités dans des domaines associés à la mise en œuvre de la Convention et recueillir les données, comment? (max 2100 caractères)

La Coalition canadienne pour la diversité culturelle a mis en place en 2011 un programme de stages dont ont bénéficié une vingtaine d'étudiants du Canada et de l'étranger du niveau baccalauréat et de maîtrise. L'objectif était à la fois de développer la relève, mais aussi une meilleure compréhension des enjeux de mise en œuvre de la Convention par des recherches et des analyses de haut niveau. Les premiers étudiants ont amorcé des travaux qui ont été poursuivis par ceux qui leur ont succédé, de sorte qu'il a été possible avec le temps d'approfondir la compréhension des enjeux suivants :

- Le traitement particulier de la culture dans les accords sur le commerce
- Le rôle de la société civile pour la mise en œuvre de la Convention
- Le financement des projets culturels pour le développement durable
- La gouvernance de la politique culturelle inclusive à la diversité des expressions
- La contribution de la culture au développement durable des communautés
- Les enjeux intersectionnels de la mise en œuvre de la Convention à l'ère numérique
- Les modèles québécois et canadiens de politiques culturelles
- Le droit d'auteur du point de vue du créateur
- Les politiques culturelles en soutien au développement et à la fidélisation des publics et à la participation culturelle des jeunes

Le partage des connaissances a permis de situer la Coalition comme un centre d'expertise, d'offrir des contenus originaux et d'actualité, et de toucher de nouveaux auditeurs intéressés par les aspects pratiques de la mise en œuvre de la Convention. La Coalition s'est appuyée sur cette expertise pour offrir des activités de renforcement de capacité aux associations membres de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle dans les pays en voie de développement. Elle a également été invitée à partager son expertise à maintes reprises au Canada et à l'étranger.

Défis rencontrés ou prévus pour la mise en œuvre de la Convention (Ajouter des éléments)

- Défi 1 Continuer de mobiliser la société civile au Canada et à l'étranger en assurant la pérennité de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle; la situation financière étant devenue intenable.
- Défi 2 Remobiliser les associations membres de la Coalition par une actualisation de son mandat et de son action au plan national qui irait au-delà du traitement de la culture dans les négociations commerciales, maintenant que l'AECG Canada- Europe et l'accord de Partenariat transpacifique ont été signés.

Solutions identifiées ou envisagées (Ajouter des éléments)

- Solution 1 Le renouvellement du financement du gouvernement du Canada interrompu en 2013 qui avait permis à la Coalition canadienne pour la diversité culturelle de déployer une action de mobilisation et d'animation de la société civile nationale et internationale
- Solution 2 Les associations membres de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle auront à définir quel sera son rôle complémentaire et à valeur ajoutée eu égard aux autres objectifs de la Convention et de sa mise en œuvre à l'ère numérique.

Activités planifiées pour les quatre prochaines années pour la mise en œuvre de la Convention (Ajouter des éléments)

- Activité 1
- Activité 2

Documentation fournie par la société civile (Facultatif. Ajouter un nouveau fichier)

4. Résultats et défis

Décrire les principaux résultats atteints dans la mise en œuvre de la Convention (max 2100 caractères)

Depuis la remise de son premier rapport, le gouvernement du Québec a poursuivi la mise en œuvre de la Convention en maintenant et en adoptant des politiques et mesures afin de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles, y compris dans l'environnement numérique. Plusieurs mesures adoptées visaient en outre à répondre au défi du numérique, notamment par l'adoption du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ) et du Plan d'action sur le livre.

Le gouvernement du Québec a également réalisé plusieurs initiatives de coopération internationale dans le domaine culturel par l'intermédiaire d'ententes, de programmes ou encore d'initiatives ponctuelles. Plusieurs activités de renforcement des capacités ont été réalisées par les différents ministères et organismes. Avec la collaboration de ministères et sociétés d'État, le gouvernement du Québec a également contribué au Fonds international pour la diversité culturelle (50 k\$ CA en 2015, 250 k\$ CA depuis 2006).

Le Québec a aussi promu la Convention dans les différentes enceintes internationales (Organisation internationale de la Francophonie [OIF] et UNESCO), ainsi que dans les enceintes commerciales. En outre, il a promu la Convention sur son territoire et a souligné le 10^e anniversaire d'adoption de la Convention par plusieurs activités de sensibilisation et de promotion.

Avec le Chantier gouvernemental en culture, le gouvernement du Québec a poursuivi la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture et a fait valoir l'importance de la prise en compte de la culture dans le développement durable.

Le Québec a maintenu un dialogue avec la Coalition pour la diversité culturelle et il a continué de la soutenir financièrement pour son fonctionnement, ainsi que pour des activités ponctuelles. Par différentes commissions ou consultations publiques, le Québec a également été à l'écoute des idées du milieu culturel lors d'élaboration de politiques et mesures culturelles.

Les défis rencontrés ou prévus pour mettre en œuvre la Convention (max 2100 caractères)

En 2012, lors du dépôt de son premier rapport, l'un des principaux défis mentionnés par le Québec sur le plan national était la nécessité d'adapter les politiques et mesures culturelles aux transformations amenées par le virage numérique. Le numérique transforme les disciplines artistiques, ouvre les marchés et fragmente les auditeurs, multiplie les moyens de production et de diffusion, modifie les habitudes de consommation et bouleverse les modèles d'affaires. Conscient de cette réalité, le ministère de la Culture et des Communications a entrepris des travaux en 2010 qui ont mené à l'adoption du PCNQ. En 2016, le numérique constitue toujours un défi. Il importe en effet d'augmenter le niveau de compétences numériques du réseau de la culture, des artistes et du grand public. Sur le plan international, un défi a été de faire valoir l'importance de la prise en compte du numérique dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles au sein des différents forums internationaux, dont l'OIF et l'UNESCO.

L'interface entre le commerce et la culture constitue toujours un défi de taille pour le Québec. En effet, une pression de plus en plus importante s'exerce afin que tous les secteurs d'activités soient libéralisés, incluant le secteur culturel et le commerce électronique.

La maintien de la mobilisation de la société civile face aux enjeux de la Convention représente également un défi pour le Québec. Cet enjeu est en outre très important pour le Québec puisque c'est de concert avec la société civile qu'il a, au tout début, promu la cause de la diversité des expressions culturelles sur son territoire, au Canada ainsi qu'au sein de plusieurs forums internationaux.

Les solutions identifiées ou envisagées pour relever ces défis (max 2100 caractères)

Afin d'améliorer le niveau de compétences numériques du secteur culturel et du grand public, il est prévu que le PCNQ étendisse son territoire d'action afin de rejoindre le plus grand nombre d'acteurs de différents secteurs (culture, universitaire, etc.), permettant une meilleure appropriation du numérique par la réseau de la culture, et ce, de manière transversale. Sur le plan international, le Québec a fait et continuera de faire plusieurs représentations auprès de l'ONU et de l'UNESCO afin de faire valoir l'importance de prendre en compte l'essor des technologies numériques dans la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles.

Dans le cadre de tout accord commercial, le gouvernement du Québec vise à préserver sa pleine capacité à élaborer et à mettre en œuvre sa politique culturelle de même que toutes les mesures qui y concourent, y compris dans l'environnement numérique, en faisant valoir sa position auprès de l'équipe de négociation canadienne et des hautes autorités du gouvernement fédéral.

Au cours des prochaines années, le Québec désire maintenir un dialogue avec la Coalition pour la diversité culturelle et favoriser une mobilisation de la société civile aux enjeux de la Convention. Pour ce faire, il souhaite élaborer un plan d'action et appuyer des activités de sensibilisation.

Les étapes prévues pour les quatre prochaines années (max 2100 caractères)

Le renouvellement de la Politique culturelle et de la Politique internationale du Québec sera l'occasion pour les Québécois de réfléchir aux différents enjeux actuels dans le secteur de la culture. La réflexion entourant la révision de ces politiques permettra d'aborder plusieurs thématiques telles que la culture dans une perspective de développement durable, l'évolution du domaine de la culture dans un environnement numérique et l'interface entre le commerce et la culture.

Relativement à la mise en œuvre de la Convention, au cours des prochaines années, le Québec désire travailler à :

- promouvoir le financement du Fonds international pour la diversité culturelle et l'amélioration continue de son efficacité, notamment par l'appui de projets produisant des effets durables;
- favoriser la coopération internationale et le partage de bonnes pratiques;
- informer et assurer la mobilisation de la société civile aux enjeux de la Convention et favoriser un meilleur partenariat entre la société civile et le gouvernement;
- maintenir la réflexion liée aux enjeux du numérique sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles;
- promouvoir les principes et objectifs de la Convention dans les forums internationaux, incluant les enceintes commerciales.

5. Annexes

1. Économie et finance

1.1. Totale des flux de biens et services culturels

Veuillez vous référer à la définition des biens et services culturels donnée dans le Cadre 2009 de l'UNESCO pour les statistiques culturelles, qui recense le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et la Classification étendue des services de la balance des paiements à utiliser pour la définition des biens et des services culturels. Des informations supplémentaires sur les statistiques des services culturels sont disponibles dans le Manuel des statistiques du commerce international des services, disponible à l'adresse : <http://unstats.un.org/unsd/tradeserv/TFS/TS/manual.htm>

1.1.1. Biens culturels

	USD	Année	Source
(a) Exportations totales de biens culturels	N/D	N/D	N/D
(b) Importations totales de biens culturels	N/D	N/D	N/D

1.1.2. Services culturels

	USD	Année	Source
(a) Exportations totales de services culturels	N/D	N/D	N/D
(b) Importations totales de services culturels	N/D	N/D	N/D

1.2. Contribution des activités culturelles au Produit Intérieur Brut

Veuillez vous référer au Cadre 2009 de l'UNESCO pour les statistiques culturelles pour la liste des codes culturels dans la Classification normalisée des industries (SIC). Veuillez indiquer la méthodologie utilisée pour calculer la part de la culture dans le total du PIB (valeur ajoutée, intrants/sortants, etc.)

	USD	Année	Source
(a) PIB total	335 GSUS	2014	Statistique Canada : http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&refid=ann=1&id=3840037&pdtm=4&stByVal=1&p1=1&p2=31&labMode=dataTable&cstid=(Converti au taux annuel de 1,1044664 en dollars US)
(b) Part des activités culturelles dans le PIB	10,76 GSUS	% 3,5 %	Statistique Canada : http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&refid=ann=1&id=38700123&pdtm=4&stByVal=1&p1=1&p2=31&labMode=dataTable&cstid=(Converti au taux annuel de 1,1044664 en dollars US)

Indiquez la méthodologie utilisée pour calculer la part de la culture dans le total du PIB (Max 2100 caractères)

Voir le cadre conceptuel pour les statistiques de la culture : <http://www.statcan.gc.ca/pub/87-542-x/87-542-x2011001-fra.htm>

1.3. Dépenses gouvernementales consacrées à la culture

Si non disponibles, veuillez utiliser les dépenses gouvernementales pour les loisirs et la culture

	USD		Année	Source
(a) Dépenses totales du gouvernement	90 215 780 200 US\$		2013-2014	http://www.statistiquequebec.qc.ca/statistiques/culture/dépenses-culturelles/provincial/dépenses-quebecoise-part.htm
(b) Part de la culture dans les dépenses gouvernementales	%	945 742 171 US\$	2013-2014	http://www.statistiquequebec.qc.ca/statistiques/culture/dépenses-culturelles/provincial/dépenses-quebecoise-part.htm

*La conversion en dollars américains est effectuée à l'aide de l'outil de la Banque du Canada : <http://www.banquedufcanada.ca/taux/taux-de-change/convertisseur-de-devises-dix-dernieres-annees/>

2. Livres

2.1. Nombre de titres publiés

Selon les statistiques de l'édition au Québec de BAnQ, 7065 titres ont été publiés en 2014.

2.2. Nombre de maisons d'édition

En 2015, le nombre de maisons d'édition agréées était de 174.

	Nombre	Année	Source
Total des entreprises	N/D	N/D	N/D
Entreprise de petite taille	N/D	N/D	N/D
Taille moyenne	N/D	N/D	N/D
Grande taille	N/D	N/D	N/D

2.3. Nombre de librairies et chiffres d'affaires

En 2015, le nombre de librairies agréées était de 191.

	Nombre	Chiffre d'affaires	Année	Source
Chaînes de librairies	N/D	N/D	N/D	N/D
Librairies indépendantes	N/D	N/D	N/D	N/D

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

Librairies dans d'autres structures de vente	N/D	N/D	N/D	N/D
Revendeurs en ligne	N/D	N/D	N/D	N/D

2.4. Flux de traduction

	Nombre	Année	Source
Nombre de traductions publiées	N/D	N/D	N/D

3. Musique

3.1. Production/nombre d'albums produits :

	Nombre	Année	Source
Format physique	N/D	N/D	N/D
Format numérique	N/D	N/D	N/D
Indépendant	N/D	N/D	N/D
Majors	N/D	N/D	N/D

3.2. Chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total des ventes de musique enregistrée

	Nombre	Année	Source
Format physique	N/D	N/D	N/D
Format numérique	N/D	N/D	N/D
Revenus totaux	157 379 788 \$ CA	2014	ADISQ

* Source : Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo. État des lieux de l'industrie Québécoise de la musique, mars 2016.
<http://adisq.ca/wp-content/uploads/Etat-des-lieux-mars-2016.pdf>
 (Revenus totaux et dépenses totales)

4. Médias

4.1. Audience de diffusion et part d'audience

Année	Source
2014-2015	Guide annuel Médias 2016. Infopresse, NumériS. Québec Franco, du 19 janvier au 19 avril 2015, lundi 2a-2a. T2+ (chaines généralistes) ;

	<p>Guide annuel Médias 2016, Infopresse. Nunénis, Québec franco, du 1er septembre 2014 au 30 avril 2015, lundi 2a-2a. T2+ (chaînes spécialisées et payantes) ;</p> <p>Numeris, données PPM, Montréal franco, Marché Central, lundi 2a-2a, T12+, 30 novembre 2015 au 28 février 2016(stations de radio marché de Montréal).</p>
--	--

Chaines de télévision généralistes, spécialisées et payantes francophones qui ont plus de 2 % de parts d'audience dans le marché francophone du Québec

Programme type	Part d'audience	Type de détention	Type d'accès
TVA	24,6 %	Privée	Gratuit
Radio-Canada	13,6 %	Publique	Gratuit
V	7,7 %	Privée	Gratuit
Télé-Québec	3,1 %	Publique	Gratuit
RDS	4,1 %	Privée	Payant
LCN	3,3 %	Privée	Payant
Canal D	3,1 %	Privée	Payant
Séries +	3,0 %	Privée	Payant
Canal Vie	2,9 %	Privée	Payant
RDI	2,8 %	Publique	Payant
Super Écran	2,3 %	Privée	Payant
TVA Sports	2,1 %	Privée	Payant
Z	2,0 %	Privée	Payant

Stations de radio francophones dans le marché francophone de Montréal

Programme type	Part d'audience	Type de détention	Type d'accès
98,5 FM	23,2 %	Privée	Gratuit
Rhythme FM	18,1 %	Privée	Gratuit
Rouge FM	10,9 %	Privée	Gratuit
ICI Radio-Canada Première	9,3 %	Publique	Gratuit
CKOI	6,2 %	Privée	Gratuit
NRJ	5,2 %	Privée	Gratuit
Radio-Classique	4,0 %	Privée	Gratuit
ICI Musique	2,3 %	Publique	Gratuit
91,9 Sport	1,2 %	Privée	Gratuit

4.2. Nombre d'organisations de radiodiffusion nationales

Année	Source
2015-2016	Compilations du ministère de la Culture et des Communications'

Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Rapport périodique quadriennal

	Centre d'études sur les médias (Université Laval) – Portrait sectoriel de la radio – compilation mise à jour en mars 2015 à partir des données du CRTC
--	---

Propriété	Nombre d'organisations de radiodiffusion nationales fournissant			
	CHAINES RADIO	CHAINES TV	CHAINES RADIO & TV	TOTAL
Publique	15 stations de langue française 3 stations de langue anglaise	12 (généralistes / éducatives / spécialisées et payantes)	N/D	30
Privée	97 stations de langue française 5 stations de langue anglaise	58 (généralistes / spécialisées et payantes)	N/D	160
Communautaire	41	43	N/D	84
Non précisé	6 stations étudiantes (dont 4 de langue française) 5 stations ethniques 4 stations religieuses (dont 3 de langue française) Plus de 50 stations autochtones		N/D	65
Total	226	113	N/D	339

*Note : les chaînes de télévision incluent uniquement les chaînes francophones

4.3. Nombre de journaux*

Année	Source
2015	Centre d'études sur les médias (Université Laval) – La presse hebdomadaire d'information générale
2016	Compilations du ministère de la Culture et des Communications

Format de publication - Imprimé			
	QUOTIDIENS	NON QUOTIDIENS	TOTAL
Gratuit uniquement	2 (dont 1 de langue française)	150	152
Payant uniquement	11 (dont 9 de langue française)	18	29
Gratuit et payant	N/D	N/D	N/D
Format de publication - Imprimé et en ligne			
Gratuit uniquement	N/D	N/D	N/D
Payant uniquement	N/D	N/D	N/D
Gratuit et payant	1 ¹ de langue française		1
Total	14	168	182

* À l'exclusion des journaux en ligne seulement

5. Connectivité, infrastructure, accès

	Nombre	Année	Source
Nombre d'abonnés de téléphones mobiles pour 1 000 habitants	78,4 par 100 ménages au Québec	2013	Statistique Canada – Enquête sur les dépenses des ménages (tiré du Rapport de surveillance des communications 2015 du CRTC)
Nombre de foyers équipés d'un accès Internet	2 926 783 foyers, soit 86,2 % de l'ensemble des foyers québécois	2015	CEFRIQ, NETendances 2015, Équipement et branchement Internet

¹ La Presse+ est un quotidien gratuit de langue française disponible en édition numérique pour tablette. Depuis le 1^{er} janvier 2016, La Presse (version papier et payante) n'est publiée que le samedi.

	sont branchés à Internet		des foyers québécois en 2015, Vol 6, no 2.
Nombre d'individus utilisant Internet	89,5 % des adultes québécois utilisent Internet	2015	CIEFRIO, Utilisation d'Internet au Québec en mai 2015

6. Participation culturelle

Pourcentage de gens ayant participé à des activités culturelles au moins une fois dans les 12 derniers mois

	Activité (%)		
	FEMME	HOMME	TOTAL (Ensemble du Québec)
Cinéma	71,1 %	71,3 %	71,2 %
Théâtre ²	30,2 %	29,6 %	29,9 %
Danse (y compris le ballet)	14,9 %	10,5 %	12,8 %
Concert live/ performance musicale ³	50,8 %	48,4 %	49,7 %
Exposition ⁴	47,2 %	44,2 %	45,7 %
Total	68,3 %	68,5 %	68,4 %

* Source : Enquête sur les pratiques culturelles, 2014, données issues de la base de données

Y-a-t-il des données disponibles portant sur les raisons de la non-participation à des événements culturels (Oui/Non)

Non

	Raisons		
	FEMME	HOMME	TOTAL
Trop cher	N/D	N/D	N/D
Manque d'intérêt	N/D	N/D	N/D
Manque de temps	N/D	N/D	N/D
Manque d'information	N/D	N/D	N/D
Trop loin	N/D	N/D	N/D
Total	N/D	N/D	N/D

7. Clarifications supplémentaires (Max 2100 caractères)

S/O

² Inclus le théâtre d'été et le théâtre en saison.

³ Les genres de spectacles de musique inévitables sont le rock, le western ou le country, le pop, le jazz ou blues, le chant chorale, le folk ou indie, la chanson francophone, la musique du monde ou traditionnelle, et la musique classique (dont l'opéra et l'opérette).

⁴ Correspond à la visite d'un des lieux culturels suivants : musée d'art, centre d'exposition ou galerie d'art.